

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION (CGL) – LEUSCOOT

PRÉAMBULE – OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après dénommées les « CGL ») définissent, à compter de leur acceptation par le Client, les conditions d'accès, d'utilisation et de fonctionnement du service de mobilité électrique **Leuscoot**, exploité par la société **BIG PAC**, micro-entreprise immatriculée au RCS sous le numéro **SIRET 924 274 210 00013**, dont le siège social est situé **23 rue de l'Hermière – 77700 Serris**, et disposant d'un local d'exploitation au **14 Zone Artisanale de Leucate – 11370 Leucate**, représentée par Moussa SOUMARE, en sa qualité de représentant légal.

Leuscoot propose à ses Utilisateurs un service de location de scooters électriques en courte durée, destiné à permettre des déplacements dans les zones d'exploitation définies aux présentes CGL.

Le service repose sur une mise à disposition physique des véhicules sur rendez-vous, avec signature d'un contrat de location, état des lieux numérique via la plateforme **Fleetee** et encadrement par l'équipe Leuscoot.

Le recours au Service suppose l'acceptation pleine et entière des présentes CGL, lesquelles prévalent sur tout autre document, sauf accord exprès et écrit du Loueur.

Toute utilisation du Service implique l'adhésion préalable et sans réserve aux présentes CGL.

Les présentes CGL sont applicables sur l'ensemble du territoire français où Leuscoot propose son Service. Elles encadrent exclusivement la location de scooters électriques dans le cadre défini par Leuscoot et ne sauraient être étendues à d'autres prestations, sauf stipulation contractuelle contraire.

Coordonnées de contact Leuscoot :

- **Adresse postale (siège social) :** 23 rue de l'Hermière – 77700 Serris
- **Adresse d'exploitation :** 14 Zone Artisanale de Leucate – 11370 Leucate
- **Téléphone :** +33 (0)6 82 00 41 39
- **Adresse électronique :** leuscoot.leucate@gmail.com
- **Site internet :** www.leuscoot.com

Pour toute réclamation, question ou déclaration (accident, vol, litige), le canal de communication prioritaire est **l'adresse mail officielle** ci-dessus.

PARTIE I – DÉFINITION

« **LeuScoot** » : désigne la société **BIG PAC**, exploitant du service de location de scooters électriques LeuScoot, immatriculée au RCS sous le numéro 924 274 210 00013, dont le siège social est situé au 23 rue de l'Hermière, 77700 Serris, et le local d'exploitation au 14 Zone Artisanale de Leucate, 11370 Leucate.

« **Client** » ou « **Utilisateur** » : toute personne physique majeure, disposant au minimum du BSR ou d'un permis de conduire valide, concluant un contrat de location avec LeuScoot.

« **Contrat de location** » : document généré numériquement via Fleetee à chaque réservation, contenant les informations du Client, les conditions particulières de la location, l'état des lieux de départ et de retour, et les obligations des parties.

« **Document de bord** » : comprend la carte grise (certificat d'immatriculation) et tout document légalement obligatoire pour la circulation et l'utilisation du scooter au regard du Code de la route.

« **Fleetee** » : logiciel de gestion professionnelle utilisé exclusivement par LeuScoot, permettant :

- la génération et la signature numérique des contrats de location ;
- le suivi de la flotte et des entretiens ;
- la réalisation des états des lieux numériques via son extension **Fleetee Check** ;
- la redirection sécurisée du Client vers **Stripe** pour le paiement et vers **Swikly** pour l'empreinte bancaire de caution.
 Le Client n'a pas de compte personnel sur Fleetee et n'interagit avec la plateforme qu'indirectement via les documents générés et validés dans le cadre de sa location.

« **Stripe** » : prestataire de services de paiement agréé PCI DSS, utilisé par LeuScoot pour le traitement et la sécurisation des paiements en ligne.

« **Swikly** » : prestataire spécialisé dans la gestion sécurisée des cautions et empreintes bancaires.

« **Zone d'exploitation** » : périmètre géographique prioritaire où le Service LeuScoot est autorisé et opéré, comprenant : Leucate Village, Leucate Plage, Port Leucate, La Franqui, Barcarès, Fitou, Caves, Treilles. Une zone secondaire inclut également certaines communes

de l'Aude et des Pyrénées-Orientales limitrophes (Barcarès, Saint-Laurent de la Salanque, Canet-en-Roussillon).

« **Zone interdite** » : tout espace où la circulation ou le stationnement des scooters est interdit par la loi, la réglementation locale ou les présentes CGL (ex. plages, sentiers naturels, zones piétonnes, parties communes d'immeubles, etc.).

« **Assistance LeuScoot** » : service d'aide fourni par LeuScoot en cas de panne, incident, accident, vol ou sinistre, activable via le numéro officiel 06 82 00 41 39 et par e-mail leuscoot.leucate@gmail.com.

« **Sinistre** » : tout événement accidentel, vol, incendie, acte de vandalisme ou dommage matériel et/ou corporel impliquant directement ou indirectement un scooter LeuScoot pendant la durée de la location.

PARTIE II – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE LEUSCOOT

2.1. Éligibilité et âge minimum

2.1.1. Pour accéder au Service Leuscoot, Vous devez :

- être âgé d'au moins **18 ans révolus** à la date de signature du contrat de location ;
- disposer d'un **permis de conduire ou d'un titre équivalent valide** (cf. section 2.2 ci-après) ;
- fournir une **pièce d'identité en cours de validité** ;
- avoir signé et accepté les présentes CGL.

2.1.2. Aucun mineur de moins de 18 ans ne peut conduire un véhicule Leuscoot, même sous la responsabilité d'un parent ou représentant légal.

2.2. Permis de conduire et titres de conduite

2.2.1. Seuls les titulaires d'un permis de conduire ou titre de conduite valide peuvent utiliser les scooters Leuscoot.

Les permis et titres acceptés sont :

- **Permis AM/BSR** pour les scooters équivalents 50cc (jusqu'à 45 km/h) ;

- **Permis A1, A2 ou A** (ou permis B avec équivalence AM obtenue avant 1988) ;
- **Permis délivrés par un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen** ;
- **Permis étrangers conformes à la Convention de Vienne (annexe 6) ou de Genève (annexe 9)**, sous réserve que le Client ne soit pas résident en France depuis plus de six (6) mois.

2.2.2. Le permis doit être :

- valide (non suspendu, non expiré, non annulé) ;
- présenté sous format original au moment de la signature du contrat de location ;
- transmis en copie au Loueur pour archivage contractuel.

2.2.3. Le Client s'engage à informer immédiatement Leuscoot de toute suspension, retrait, annulation ou expiration de son permis. En cas de défaut, il sera tenu responsable de tout incident ou sinistre survenu.

2.3. Pièces justificatives et documents à fournir

Lors de la conclusion du contrat de location, le Client doit obligatoirement fournir :

- Une **pièce d'identité officielle** (CNI ou passeport) en cours de validité ;
- Un **permis de conduire** correspondant au véhicule loué ;
- Un **justificatif de domicile** de moins de trois (3) mois (facture eau, électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition) ;
- Une **carte bancaire valide** (Visa, Mastercard, American Express) permettant la prise d'empreinte bancaire ;
- Le cas échéant, une **caution en espèces** si l'empreinte bancaire n'a pu être réalisée.

2.4. Création et validation du dossier Client

2.4.1. La réservation et l'utilisation d'un véhicule Leuscoot nécessitent la création d'un dossier Client, validé par le Loueur.

2.4.2. Contrairement à certains services concurrents (Cityscoot, Yego), le Client **ne dispose pas d'un compte personnel sur la plateforme Fleetee**.

2.4.3. Les documents sont collectés, vérifiés et conservés par Leuscoot dans le respect des

obligations légales et de la Politique de Confidentialité.

2.4.4. Le Loueur se réserve le droit de refuser une location en cas de doute sur l'authenticité ou la validité des documents fournis.

2.5. Disponibilité et réservation des véhicules

2.5.1. Les véhicules Leuscoot sont réservés :

- soit par **contact direct avec le Loueur** (téléphone, email, stand, permanence) ;
- soit par la mise à disposition programmée au local d'exploitation (14 Zone Artisanale de Leucate).

2.5.2. Le Client doit se présenter **15 minutes avant l'heure prévue de début de location**, afin de procéder aux formalités administratives, à l'explication du fonctionnement du véhicule et à l'état des lieux de départ.

Une durée de **10 minutes est systématiquement consacrée à l'explication et à la prise en main**, afin que le Client soit parfaitement à l'aise avant son départ.

2.6. Refus de location

Le Loueur peut refuser une location dans les cas suivants (liste non limitative) :

- Client mineur ou sans permis adéquat ;
- Documents d'identité ou de conduite non valides, falsifiés ou douteux ;
- Comportement inapproprié, agressif ou dangereux constaté lors de la remise du véhicule ;
- Antécédents de sinistres ou d'impayés avec Leuscoot ;
- Non-respect des présentes CGL lors d'une location précédente.

PARTIE III – VÉHICULES ET OBLIGATIONS D'USAGE

3.0 – Présentation des véhicules LeuScoot

3.0.1 – Nature et caractéristiques techniques des scooters

Les véhicules proposés par LeuScoot dans le cadre de ses locations sont des scooters

électriques **équivalents 50cc**, homologués pour circuler sur la voie publique française.
Selon les modèles et les fournisseurs, leurs caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Type de moteur** : Moteur électrique 60V – 3000W intégré dans la roue arrière.
- **Puissance maximale** : 3,0 kW.
- **Cylindrée équivalente** : 50cc.
- **Vitesse maximale** : 45 km/h (49 km/h sur certains modèles, selon le fournisseur).
- **Autonomie** : jusqu'à **80 kilomètres** avec une batterie pleinement chargée, selon le poids transporté, le style de conduite, la météo, le vent et l'état de la route.
- **Consommation** : 22 Wh/km.
- **Dimensions** : 169 x 46 x 120 cm environ.
- **Hauteur de selle** : environ 70 cm.
- **Poids à vide** : 66 kg.
- **Pneumatiques** : pneus pluie homologués, dimensions avant et arrière : 3.50-10.
- **Freinage** : frein avant à disque, frein arrière à disque.
- **Homologation** : 2 places (conducteur + passager).
- **Port USB/USB-C** : présent sur certains modèles selon fournisseur, permettant la recharge de petits appareils électroniques (téléphone, GPS).

3.0.2 – Batterie et alimentation électrique

- **Type de batterie** : Batterie Lithium-ion 60V 30Ah, marque QS.
- **Batterie amovible** : Oui, livrée avec le scooter lors de la location.
- **Caractéristiques batterie** : dimensions 34 x 18 x 13 cm, poids environ 11,3 kg.
- **Temps de recharge complet** : entre 4 et 6 heures avec le chargeur homologué fourni.
- **Recharge** : exclusivement via le chargeur LeuScoot, sur une prise domestique conforme aux normes françaises.

3.0.3 – Accessoires fournis avec le véhicule

Selon les modalités de location, LeuScoot fournit :

- Un ou deux casques homologués (selon formule et disponibilité), adaptés aux tailles du conducteur et du passager.
- Un support téléphone
- Un coffre ou top-case intégré.
- Un chargeur homologué compatible avec la batterie du scooter.
- Les documents de bord (certificat d'immatriculation, assurance, conditions de garantie).

3.0.4 – Garantie constructeur et maintenance

- LeuScoot assure l'entretien régulier et la maintenance des véhicules, afin de garantir leur conformité et leur sécurité.
- L'Utilisateur est tenu de signaler immédiatement tout défaut, anomalie ou problème constaté (cf. Section 3.1.3 – Entretien et signalement).

3.0.5 – Limites d'utilisation

- Les scooters LeuScoot sont destinés uniquement à un usage routier conforme au Code de la route.
- Ils sont strictement interdits de circulation sur voies rapides, autoroutes, routes express ou zones interdites définies dans les présentes CGL.
- Ils ne doivent pas être modifiés, démontés ou utilisés à d'autres fins que celles prévues dans le cadre de la location.

3.1. Obligations générales applicables à tout véhicule

3.1.1. Vous vous engagez à :

- conduire le véhicule avec diligence et responsabilité, dans le strict respect du **Code de la route** et des arrêtés municipaux/préfectoraux applicables (ex. stationnement, circulation en zone interdite, zones piétonnes) ;
- être en possession de votre permis de conduire valide et de votre pièce d'identité lors de chaque trajet ;

- utiliser le véhicule exclusivement dans la **Zone d'Exploitation définie par Leuscoot** (cf. Définitions).

3.1.2. Les usages suivants sont **formellement interdits** :

- utilisation par toute personne autre que le Client signataire du contrat, même à titre gratuit ;
- transport rémunéré de passagers ou de marchandises (livraisons, VTC, transport collectif, etc.) ;
- remorquer ou pousser un autre véhicule, objet ou remorque ;
- participer à des courses, rallyes ou compétitions, même non officielles ;
- conduire sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments altérant vos capacités ;
- transporter des matières inflammables, explosives, corrosives, radioactives ou dangereuses ;
- transporter plus de passagers que le nombre autorisé (1 conducteur + 1 passager maximum) ;
- transporter des animaux vivants, sauf autorisation expresse du Loueur et dans des conditions sécurisées ;
- céder, louer, prêter, vendre ou mettre en gage le véhicule, ses documents de bord ou ses accessoires.

3.1.3. En cas d'allumage d'un témoin lumineux ou sonore indiquant une anomalie, Vous devez immédiatement arrêter le véhicule et contacter l'assistance Leuscoot.

3.2. Stationnement et zones interdites

3.2.1. Vous devez respecter la réglementation locale de stationnement en vigueur dans chaque commune.

3.2.2. Sont notamment **interdits** :

- le stationnement sur trottoirs, zones piétonnes, sorties de garage, places réservées (handicapés, livraisons, etc.), zones bleues/vertes sans autorisation, marchés, zones de travaux ;
- le stationnement dans une zone soumise à une interdiction temporaire (ex. marché hebdomadaire, opération de nettoyage, marathon, arrêté municipal temporaire) à moins de 48h de l'entrée en vigueur.

3.2.3. En cas d'enlèvement par la fourrière municipale, **Vous serez responsable** :

- du paiement de l'amende ;
- des frais d'enlèvement et de garde ;
- des pénalités contractuelles prévues à l'Annexe II.

3.3. Interdiction de céder le véhicule

3.3.1. Le véhicule loué est strictement personnel et ne peut être confié à un tiers, même à titre occasionnel.

3.3.2. Toute infraction à cette règle expose le Client à :

- la résiliation immédiate du contrat ;
- la facturation des dommages ou sinistres causés ;
- l'application des pénalités prévues aux CGL.

3.4. Entretien et signalement des dommages

3.4.1. Vous devez utiliser le véhicule et ses accessoires (casques, gants, antiviol, support de téléphone, etc.) avec soin, comme si c'était votre propre bien.

3.4.2. Lors de la prise en main, Vous devez signaler tout dommage ou anomalie constaté sur le véhicule.

- En l'absence de signalement, l'état initial est présumé conforme, et tout dommage constaté au retour pourra Vous être imputé.

3.4.3. Pendant la location, Vous devez informer immédiatement Leuscoot en cas de :

- dommage, panne, incident mécanique ;
 - vol, perte, casse d'un accessoire ;
 - bruit anormal ou tout autre signe de dysfonctionnement.
- 3.4.4. Le signalement doit être fait prioritairement par **email** à l'adresse officielle Leuscoot.
- 3.4.5. Aucun recours à une société d'assistance routière tierce ne sera accepté sans l'accord exprès de Leuscoot.

3.5 – Batterie et Chargeur

3.5.1 – Remise et état des équipements

- Lors de chaque location, LeuScoot remet à l'Utilisateur, selon la formule choisie, un scooter électrique accompagné d'une batterie amovible et, le cas échéant, d'un chargeur homologué.
- La présence et l'état de la batterie ainsi que du chargeur sont vérifiés et photographiés via l'Application **Fleetee Check**, lors de l'état des lieux de départ et de retour, avec validation par signature des deux parties.
- L'Utilisateur reconnaît expressément que la batterie et le chargeur font partie intégrante du véhicule. Leur perte ou non-restitution est assimilée à la perte du scooter.

3.5.2 – Utilisation conforme

L'Utilisateur s'engage à :

- Utiliser uniquement le chargeur fourni par LeuScoot, en excluant tout chargeur tiers, même compatible.
- Recharger la batterie exclusivement :
 - sur une prise conforme aux normes électriques françaises, en bon état de fonctionnement,
 - dans un lieu sec, ventilé, protégé de l'humidité, de la chaleur excessive et de toute source inflammable,
 - **jamais dans les parties communes d'immeubles** (cages d'escaliers, halls, caves, locaux techniques, parkings collectifs fermés sans autorisation expresse),
 - sans rallonges électriques, multiprises non conformes ni branchements extérieurs non protégés.

Il est formellement interdit de :

- Laisser la batterie en charge sans surveillance prolongée (notamment durant la nuit).
- Soumettre la batterie à des chocs, ouvertures, immersions ou manipulations non autorisées.
- Transporter la batterie en avion, train ou autre transport collectif sans respecter la réglementation en vigueur.

3.5.3 – Autonomie et limites techniques

- LeuScoot informe l'Utilisateur que l'autonomie moyenne d'une batterie chargée à 100 % est **d'environ 80 kilomètres**.
- Cette autonomie peut varier à la baisse selon plusieurs facteurs, notamment : le poids du conducteur, la vitesse de conduite, le relief, le vent, la température extérieure et les conditions de circulation.
- L'Utilisateur doit vérifier l'autonomie restante avant chaque trajet et adapter son parcours en conséquence. LeuScoot ne pourra être tenu responsable d'une panne due à une gestion inadaptée de l'autonomie par l'Utilisateur.

3.5.4 – Stockage et sécurité

- L'Utilisateur doit conserver la batterie dans un endroit sûr, hors de portée des enfants et animaux.
- Toute anomalie (surchauffe, odeur suspecte, fumée, gonflement, etc.) doit être immédiatement signalée à LeuScoot, et la batterie ne doit plus être utilisée.
- En cas d'incendie : l'Utilisateur doit immédiatement alerter les secours (18/112) et prévenir LeuScoot par téléphone.

3.5.5 – Restitution

- L'Utilisateur s'engage à restituer le scooter avec sa batterie et son chargeur en **bon état de fonctionnement**.
- L'absence de la batterie et/ou du chargeur lors de la restitution équivaut à une **non-restitution du véhicule** et entraîne la facturation immédiate du remplacement intégral, selon l'Annexe II.
- En cas de restitution avec une batterie manifestement dégradée, ouverte ou immergée, LeuScoot appliquera la facturation complète du remplacement.

3.5.6 – Responsabilité et sanctions

- Toute perte, vol, dégradation ou utilisation non conforme de la batterie et/ou du chargeur sera intégralement facturée à l'Utilisateur, conformément au Tableau des Pénalités en Annexe II.
- En cas de mauvaise utilisation ayant causé un incendie, une explosion ou des dommages matériels/corporels, la responsabilité de l'Utilisateur est pleinement engagée. LeuScoot pourra retenir la caution et engager toute action judiciaire nécessaire.

PARTIE IV – TARIFICATION, FACTURATION ET ASSURANCE

4.1. Inscription et préparation à la location

4.1.1. Inscription gratuite

Votre inscription au Service LeuScoot, comprenant la création de votre dossier de Client et la vérification de vos documents (permis de conduire, pièce d'identité, justificatif de domicile si nécessaire), est gratuite. Aucun frais ne vous sera facturé tant que vous n'avez pas réservé et/ou utilisé un véhicule.

4.1.2. Préparation et arrivée anticipée

Vous vous engagez à arriver **20 minutes avant l'heure prévue de votre réservation** afin de permettre :

- La vérification de vos documents,
- La réalisation de l'état des lieux initial via l'Application **Fleetee Check**,
- Une phase obligatoire de **10 minutes de prise en main**, durant laquelle un collaborateur LeuScoot vous présentera le fonctionnement du scooter, les consignes de sécurité, ainsi que la zone d'exploitation autorisée.

Ces 10 minutes sont incluses dans le processus de location et ne vous seront pas facturées. Si vous arrivez en retard, LeuScoot ne pourra pas garantir un départ à l'heure prévue et pourra appliquer des frais supplémentaires pour dépassement de créneau.

4.2. Tarification

- **4.2.1. Formules de location**
- Les tarifs de location sont exprimés en **euros TTC (toutes taxes comprises)**, incluant une **TVA de 20 %**.
Ils sont **fixés par LeuScoot, non négociables**, et varient en fonction de la **formule choisie** ainsi que de la **période de l'année (basse, moyenne ou haute saison)**.
- Le tableau ci-dessous présente les tarifs de référence :

Formule	Basse sais on	Moyenne saison	Haute saiso n
---------	---------------------	-------------------	---------------------

LeuScoot Express (24h)	24,99 €	32,38 €	35,99 €
LeuScoot Dolce Vita (48h)	54,99 €	65,99 €	71,99 €
LeuScoot Garrigue (3 jours)	84,99 €	99,99 €	107,99 €
LeuScoot Aventure (1 semaine)	179,99 €	209,99 €	229,99 €

- **Le prix applicable à la réservation est celui affiché sur la plateforme officielle de réservation de LeuScoot au moment de la confirmation de la commande.**
En cas de modification tarifaire, les nouveaux montants s'appliquent immédiatement et sont opposables aux Clients dès leur mise à jour sur ladite plateforme.
-

4.2.2. Conditions générales de tarification

- Les tarifs comprennent : la mise à disposition du véhicule, casque et gant pour le conducteur, l'assurance Responsabilité Civile et Conducteur (Mutuelle des Motards), et l'assistance LeuScoot dans la zone d'exploitation définie.
- Les tarifs n'incluent pas : les amendes, contraventions, frais de fourrière, pertes ou détériorations d'accessoires, ni toute franchise applicable en cas de sinistre responsable.
- Toute heure entamée est due intégralement. Les minutes ou fractions d'heure ne sont pas divisibles.

4.2.3. Annulations et avoirs

- Toute annulation notifiée **au moins 48h avant le début de la location** ouvre droit à un avoir valable 12 mois.
- Aucune annulation ou remboursement pécuniaire ne sera effectué à moins de 48h du départ.
- En aucun cas, un remboursement en numéraire ne sera accordé. Les compensations se font uniquement sous forme d'avoirs.

4.3. Moyens de paiement et empreinte bancaire

4.3.1. Modes de paiement acceptés

- Carte bancaire (Visa, Mastercard, American Express) via la plateforme sécurisée **Stripe**.
- Espèces : uniquement sur accord préalable et lors de la signature du contrat.
- Apple Pay et Google Pay peuvent être acceptés selon compatibilité avec Stripe.

4.3.2. Empreinte bancaire

- Une **empreinte bancaire de 500 €** (non encaissée) est obligatoire pour toute location.
- Cette empreinte est gérée par **Stripe** et n'apparaît pas comme un débit immédiat sur votre compte.
- Elle couvre les éventuels frais suivants : franchise en cas de sinistre, amendes, contraventions, frais de nettoyage ou d'immobilisation, pertes ou détériorations d'accessoires.
- En cas de refus de l'empreinte bancaire par votre établissement bancaire, LeuScoot se réserve le droit d'annuler la location.

4.3.3. Facturation

- Une facture ou un reçu vous sera envoyé automatiquement par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de votre inscription.
- Sur demande, une facture papier peut être fournie.
- Vous avez accès à votre historique de facturation et de locations sur demande par mail à l'adresse officielle de LeuScoot : **leuscoot.leucate@gmail.com**.

4.4. Assurance

4.4.1. Assureur et couverture

Durant la durée de la location, vous bénéficiez d'une assurance souscrite par **LeuScoot** auprès de la **Mutuelle des Motards**, comprenant :

- Une **Responsabilité Civile** conforme aux articles L.211-1 à L.211-8 du Code des Assurances, couvrant les dommages causés à des tiers, sans limitation pour les dommages corporels et jusqu'à 100 000 000 € pour les dommages matériels.

- Une **Garantie Conducteur** couvrant vos dommages corporels, même en cas d'accident responsable, à hauteur maximale de 250 000 €.

4.4.2. Exclusions de garantie

L'assurance ne couvre pas notamment :

- Les accidents survenus sous l'emprise d'alcool, de drogues ou de substances illicites ;
- Les accidents survenus lors d'activités interdites (courses, compétitions, remorquages, transport de marchandises interdites, etc.) ;
- Les dommages aux effets personnels (casques personnels, téléphones, sacs, vêtements, etc.) ;
- Les crevaisons de pneus et pannes liées à un mauvais usage ;
- Les sinistres dus à une utilisation en dehors de la zone d'exploitation définie par LeuScoot ;
- Les sinistres non déclarés dans les délais prévus (48h maximum sauf force majeure).

4.4.3. Franchises

En cas de sinistre responsable, une franchise contractuelle pourra être appliquée. Cette franchise est prélevée directement sur l'emprunte bancaire.

4.5. Procédure en cas de sinistre, vol ou vandalisme

4.5.1. Accident

En cas d'accident :

- Vous devez contacter immédiatement **LeuScoot** par mail (leuscoot.leucate@gmail.com) ou téléphone (06 82 00 41 39).
- Vous devez remplir un constat amiable si un tiers est impliqué, et prendre des photos (véhicules, dommages, situation générale).
- Vous devez envoyer le constat signé et les photos à LeuScoot sous 48h maximum.

4.5.2. Vandalisme

En cas d'acte de vandalisme :

- Vous devez prendre des photos détaillées des dommages.

- Vous devez informer LeuScoot sous 48h.

4.5.3. Vol

En cas de vol du véhicule ou d'accessoires :

- Vous devez immédiatement déposer plainte auprès des autorités compétentes.
- Vous devez transmettre à LeuScoot une copie du dépôt de plainte dans les 48h.

4.5.4. Sanctions en cas de non-respect de la procédure

Tout manquement à la procédure de déclaration (délai, exactitude, transmission des pièces) pourra entraîner :

- La perte de votre couverture d'assurance,
- La facturation intégrale des dommages,
- L'exclusion définitive du Service LeuScoot.

PARTIE V – RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PÉNALITÉS

5.1. Responsabilité générale de l'Utilisateur

5.1.1. Conduite prudente et respect des règles

En utilisant un véhicule LeuScoot, Vous vous engagez à :

- Respecter le Code de la Route, les arrêtés préfectoraux et municipaux, ainsi que toute réglementation applicable en matière de circulation et de stationnement.
- Conduire le véhicule de manière prudente, diligente et responsable.
- Maintenir le véhicule en bon état durant toute la durée de la location.
- Ne pas utiliser le véhicule à des fins interdites ou en dehors de la zone d'exploitation définie.

5.1.2. Responsabilité personnelle

Vous êtes **entièrement responsable** :

- Des dommages causés au véhicule, à ses accessoires ou aux tiers pendant la location, sauf si ceux-ci sont couverts par l'assurance souscrite par LeuScoot.
- Du paiement de toutes les amendes, contraventions, frais de fourrière ou pénalités résultant de votre conduite ou de votre stationnement.
- Du respect des délais de déclaration en cas de sinistre, vol ou vandalisme.

5.1.3. Responsabilité contractuelle

Toute violation des présentes Conditions Générales de Location (CGL) engage votre responsabilité contractuelle et pourra entraîner :

- L'application de pénalités financières (cf. tableau des pénalités en Annexe II),
- L'exclusion temporaire ou définitive du Service LeuScoot,
- La facturation de frais additionnels liés aux dommages subis par LeuScoot.

5.2. Sanctions administratives, amendes et fourrière

5.2.1. Amendes et contraventions

- Toute amende ou sanction administrative infligée par les autorités (police, gendarmerie, préfecture, mairie, etc.) pendant ou après votre location reste à **votre charge exclusive**.
- LeuScoot ne paiera jamais d'amende en votre nom.
- LeuScoot est légalement tenu de communiquer vos coordonnées aux autorités si celles-ci en font la demande.

5.2.2. Mise en fourrière

Si le véhicule est enlevé par la fourrière municipale :

- Vous êtes responsable de l'intégralité des frais de fourrière (enlèvement, garde, sortie).
- Vous devez informer immédiatement LeuScoot de l'enlèvement et collaborer pour la récupération du véhicule.
- En cas de non-récupération du véhicule dans un délai raisonnable, LeuScoot pourra prélever les frais correspondants sur votre empreinte bancaire.

5.2.3. Stationnement interdit ou gênant

Il vous est interdit de stationner :

- Sur les trottoirs non autorisés,
- Devant les sorties de garage ou issues de secours,
- Dans les zones de stationnement interdit temporaire (marchés, travaux, marathons, nettoyage de voirie, etc.),
- Dans les zones réservées à d'autres usagers (taxis, bus, vélos, places PMR sans carte valide),
- Dans les zones hors exploitation définies dans les CGL.

Tout non-respect entraînera la facturation des frais réels (amendes + fourrière) ainsi qu'une pénalité contractuelle (cf. Annexe II).

5.3. Pénalités financières contractuelles

5.3.1. Principe

Certaines obligations prévues dans les présentes CGL sont considérées comme **essentiels**. En cas de non-respect, une pénalité forfaitaire vous sera appliquée, **même si LeuScoop n'a subi aucun dommage immédiat**.

5.3.2. Notification

Avant toute facturation, LeuScoop vous notifiera par courrier électronique :

- La nature de la violation,
- Les faits constatés,
- Le montant exact de la pénalité appliquée, conformément au tableau figurant en Annexe II.

5.3.3. Exemples de pénalités (liste non exhaustive, voir Annexe II) :

- Abandon du véhicule hors zone d'exploitation : **100 €** + frais réels.
- Stationnement entraînant une mise en fourrière : **150 €** + frais réels.
- Retard lors de la restitution du véhicule : **25 € par heure entamée**.
- Dégradation volontaire : **500 € minimum** + frais de remise en état.
- Absence ou perte d'accessoires (casque, top-case, câbles, etc.) : de **50 € à 200 €** selon l'élément manquant.

- Non-respect de la procédure de déclaration d'accident/vol : **200 €**.

5.4. Exclusion du Service

5.4.1. Causes d'exclusion définitive

LeuScoot se réserve le droit de supprimer votre compte et de vous interdire définitivement l'accès au Service en cas de :

- Conduite sous l'emprise d'alcool, de drogues ou de substances interdites,
- Dégradations volontaires ou comportements frauduleux,
- Répétition d'infractions au Code de la Route,
- Mise en danger d'autrui,
- Refus de régler les frais dus malgré relance.

5.4.2. Exclusion temporaire

En cas de manquement moins grave, LeuScoot pourra suspendre temporairement votre compte jusqu'à régularisation de votre situation (paiement des frais dus, mise à jour des documents, etc.).

PARTIE VI – DURÉE, RÉSILIATION ET FORCE MAJEURE

6.1. Durée du contrat

6.1.1. Durée initiale

Le présent contrat de location est conclu pour la durée indiquée au sein du bon de réservation ou du contrat signé électroniquement ou physiquement entre LeuScoot et Vous.

6.1.2. Prorogation et renouvellement

- Toute prolongation doit être expressément acceptée par LeuScoot, par écrit (courriel de confirmation ou avenant au contrat).
- Aucune prolongation tacite ne peut être invoquée par l'Utilisateur.
- En l'absence d'accord préalable, tout dépassement d'horaire sera facturé conformément à la grille tarifaire en vigueur et pourra donner lieu à l'application de

pénalités.

6.1.3. Fin automatique

La location prend automatiquement fin :

- À l'expiration de la durée prévue au contrat,
- Au moment de la restitution effective du véhicule et de ses accessoires après signature de l'état des lieux retour,
- Ou en cas de résiliation anticipée prévue aux présentes CGL.

6.2. Résiliation anticipée par LeuScoot

6.2.1. Cas de résiliation immédiate et unilatérale

LeuScoot pourra mettre fin immédiatement et sans préavis à la location, en exigeant la restitution du véhicule, dans les cas suivants :

- Non-respect grave ou répété des obligations contractuelles,
- Utilisation frauduleuse ou interdite du véhicule,
- Conduite sous l'emprise d'alcool, drogues ou substances illicites,
- Mise en danger manifeste de la sécurité du conducteur, du passager ou de tiers,
- Non-paiement du prix de la location, des frais, amendes ou pénalités,
- Falsification ou non-validité des documents fournis (permis de conduire, pièce d'identité, etc.),
- Toute dégradation volontaire du véhicule.

6.2.2. Procédure

La résiliation sera notifiée par courrier électronique. Dès notification, Vous devrez :

- Cesser immédiatement d'utiliser le véhicule,
- Restituer le véhicule et ses accessoires à l'endroit indiqué par LeuScoot, dans un délai maximal de deux (2) heures,
- Régler sans délai les sommes dues (loyers, frais, pénalités, réparations).

6.2.3. Conséquences

La résiliation immédiate ne donne droit à aucun remboursement, même partiel, des

sommes déjà versées. LeuScoot conserve le droit de prélever toute somme due sur l’empreinte bancaire déposée.

6.3. Résiliation anticipée par l’Utilisateur

6.3.1. Avant la prise du véhicule

- Vous pouvez annuler une réservation **au plus tard 48 heures avant l’heure prévue de début de location** sans frais.
- En cas d’annulation entre 48 heures et 24 heures avant la location, des frais forfaitaires de 20 % du montant de la réservation seront appliqués.
- En cas d’annulation moins de 24 heures avant le début prévu, le montant total de la réservation reste dû, sans remboursement possible.

6.3.2. Après la prise du véhicule

- Une fois le véhicule pris en charge et l’état des lieux signé, aucune résiliation anticipée à l’initiative de l’Utilisateur ne donne droit à remboursement.
- Seuls les cas de force majeure dûment prouvés (hospitalisation, décès d’un proche, événement imprévisible rendant impossible la poursuite de la location) peuvent donner lieu à un traitement spécifique, laissé à l’appréciation de LeuScoot.

6.4. Suspension temporaire du contrat

6.4.1. Initiative de LeuScoot

LeuScoot peut suspendre temporairement le contrat et le compte associé dans les cas suivants :

- Non-actualisation des documents nécessaires (permis, pièce d’identité),
- Non-paiement ponctuel d’une facture,
- Conduite ou comportement à risque constaté,
- Réclamation en cours nécessitant une enquête.

6.4.2. Durée de suspension

La durée de suspension sera notifiée à l’Utilisateur par courriel. La suspension entraîne l’impossibilité d’accéder aux services de LeuScoot jusqu’à régularisation.

6.5. Force Majeure

6.5.1. Définition

Est considéré comme cas de force majeure tout événement échappant au contrôle raisonnable de la partie qui l'invoque, imprévisible lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- Catastrophes naturelles (tempêtes, inondations, tremblements de terre, incendies de grande ampleur),
- Grèves générales paralysant le secteur des transports ou des services essentiels,
- Conflits armés, émeutes, attentats ou troubles civils,
- Pandémies, restrictions gouvernementales ou mesures sanitaires empêchant l'exécution du contrat,
- Pannes généralisées de réseaux de communication empêchant la gestion des contrats.

6.5.2. Conséquences

- En cas de force majeure, les obligations des parties sont suspendues pendant toute la durée de l'événement.
- Si l'événement de force majeure se prolonge au-delà de trente (30) jours calendaires consécutifs, chaque partie pourra résilier de plein droit le contrat, sans indemnité.

6.5.3. Obligation d'information

La partie invoquant la force majeure doit informer l'autre partie par écrit (courriel) dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après la survenance de l'événement, en justifiant de sa nature et de sa durée probable.

PARTIE VII – ASSURANCE ET GARANTIES

7.1. Souscription et caractère obligatoire de l'assurance

7.1.1. Assurance incluse

Pendant toute la durée de la location, Vous bénéficiez automatiquement de l'assurance

souscrite par **LeuScoot auprès de la Mutuelle des Motards**, conformément aux articles L.211-1 à L.211-8 du Code des assurances.

7.1.2. Coût de l'assurance

Le coût de cette assurance est inclus dans le prix de la location et ne fait l'objet d'aucune facturation supplémentaire.

7.1.3. Caractère obligatoire

L'assurance est obligatoire et ne peut en aucun cas être refusée, suspendue ou remplacée par une police personnelle de l'Utilisateur.

7.2. Garanties de responsabilité civile

7.2.1. Objet de la couverture

L'assurance responsabilité civile couvre les dommages corporels et matériels causés à des tiers par le véhicule loué, ses accessoires et ses passagers, que ce soit en circulation ou à l'arrêt, lorsque la responsabilité du conducteur est engagée.

7.2.2. Montants de couverture

- Dommages corporels : couverture illimitée.
- Dommages matériels : jusqu'à **100 000 000 €**, dont **1 500 000 €** spécifiquement alloués aux dommages matériels environnementaux accidentels ou aux pertes écologiques.

7.2.3. Franchise en cas de sinistre

Une franchise contractuelle de **1 000 €** est applicable en cas de sinistre responsable **si le conducteur n'est pas l'Utilisateur ayant contracté la location**.

7.2.4. Exclusions spécifiques

Sont exclus de la garantie responsabilité civile :

- Dommages causés lors de compétitions sportives non autorisées,
- Dommages résultant du transport de matières explosives, inflammables ou radioactives,
- Dommages liés à l'usage du véhicule en dehors de la zone d'exploitation autorisée,
- Vols ou dommages subis en cas de prêt ou de sous-location du véhicule,
- Dommages aux biens personnels de l'Utilisateur ou aux objets transportés.

7.3. Garantie individuelle conducteur

7.3.1. **Objet de la garantie**

L'Utilisateur, en qualité de conducteur du véhicule, bénéficie d'une garantie individuelle le couvrant en cas de dommages corporels consécutifs à un accident de la circulation impliquant le scooter loué.

7.3.2. **Champs d'application**

Cette garantie s'applique :

- Pendant la conduite du véhicule,
- Lors de la montée ou de la descente du scooter,
- En cas d'incendie, d'explosion, ou de phénomène naturel.

7.3.3. **Montants de couverture**

- Indemnisation jusqu'à **250 000 €**, calculée selon les règles du droit commun français,
- Indemnisation des ayants droit en cas de décès du conducteur,
- Franchise de **15 % appliquée uniquement sur le poste de préjudice "atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique"**.

7.3.4. **Exclusions**

Sont exclus de cette garantie :

- Accidents survenus lors de compétitions sportives,
- Accidents liés au transport de matières dangereuses,
- Accidents survenus sous l'emprise d'alcool, de drogues ou de stupéfiants,
- Accidents causés par un conducteur n'ayant pas le permis valide ou n'ayant pas l'âge légal requis.

7.4. Biens et accessoires non couverts

L'assurance ne couvre pas :

- Les dommages causés aux casques, coffres ou accessoires,
- Les vols ou pertes d'objets personnels (téléphones, bagages, effets personnels),
- Les crevaisons de pneus,

- Les dommages liés à un usage non conforme au Code de la route,
- Les dommages liés à l'utilisation du véhicule par un tiers non autorisé.

7.5. Obligations en cas de sinistre

7.5.1. Déclaration

En cas d'accident, de sinistre, de vol ou de vandalisme, Vous devez :

- Informer immédiatement LeuScoot par courriel (contact : leuscoot.leucate@gmail.com) ou par téléphone au +33 6 82 00 41 39,
- Remplir un constat amiable en cas d'accident avec un tiers,
- Transmettre à LeuScoot dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures toutes les informations relatives à l'incident, sauf cas de force majeure.

7.5.2. Preuves

Vous devez fournir toute preuve utile (photographies, témoignages, coordonnées des tiers impliqués, copie du dépôt de plainte en cas de vol).

7.5.3. Sanctions

Tout retard injustifié ou déclaration inexacte entraîne la perte du bénéfice des garanties, sans préjudice des recours que l'assureur ou LeuScoot pourraient exercer à Votre rencontre.

7.6. Responsabilité financière de l'Utilisateur

7.6.1. Franchise et plafonds

En cas de sinistre couvert, l'Utilisateur reste redevable des franchises contractuelles prévues au contrat (minimum 1 000 € en cas de sinistre responsable).

7.6.2. Exclusions

En cas de sinistre non couvert (usage interdit, conduite sous alcool/drogues, cession à un tiers, etc.), l'Utilisateur sera tenu personnellement responsable de l'intégralité des dommages causés, sans limitation de montant.

7.6.3. Empreinte bancaire

LeuScoot pourra prélever tout ou partie du montant des réparations et franchises sur l'empreinte bancaire déposée lors de la location (**500 €**), ou exiger un paiement complémentaire en cas de dépassement.

PARTIE VIII – RESPONSABILITÉ, DOMMAGES ET PÉNALITÉS

8.1. Responsabilité générale de l'Utilisateur

8.1.1. L'Utilisateur s'engage à utiliser le véhicule conformément aux présentes Conditions Générales de Location (CGL), au Code de la route et à la réglementation locale en vigueur.

8.1.2. L'Utilisateur est seul responsable :

- des dommages matériels et corporels causés à lui-même, aux passagers, aux tiers et aux biens publics ou privés,
- de toute infraction commise (stationnement, vitesse, circulation en zone interdite, etc.),
- de tout usage interdit ou non conforme du véhicule.

8.1.3. LeuScoot ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation du véhicule par l'Utilisateur.

8.2. Responsabilité financière en cas de dommages

8.2.1. L'Utilisateur reste redevable :

- du montant des réparations nécessaires au véhicule,
- des frais de main-d'œuvre,
- des frais d'immobilisation,
- des frais de remorquage,
- des frais administratifs liés à la gestion du sinistre.

8.2.2. Ces frais peuvent être directement prélevés sur l'empreinte bancaire de 500 € déposée par l'Utilisateur lors de la location.

8.2.3. En cas de dommages supérieurs à cette empreinte, LeuScoot se réserve le droit de réclamer le solde restant dû.

8.3. Amendes et contraventions

8.3.1. Toute amende, sanction administrative ou pénale liée à l'usage du véhicule (stationnement, vitesse, circulation en sens interdit, usage de téléphone, etc.) est à la charge exclusive de l'Utilisateur.

8.3.2. LeuScoot facturera des frais administratifs de **30 € TTC par amende** pour la gestion et la transmission des informations aux autorités.

8.4. Procédure en cas d'accident, vandalisme ou vol

8.4.1. En cas d'accident, de vandalisme ou de vol, l'Utilisateur doit respecter strictement la procédure prévue à la Partie VI.

8.4.2. En cas de non-respect de cette procédure (absence de constat, absence de photos, absence de dépôt de plainte en cas de vol), l'Utilisateur sera tenu pour seul responsable de l'intégralité des dommages causés, sans limitation de montant.

8.5. Pénalités contractuelles

8.5.1. Certaines obligations de l'Utilisateur sont qualifiées **d'obligations essentielles**. Leur non-respect entraîne automatiquement l'application de pénalités contractuelles, indépendamment de tout dommage réel subi par LeuScoot.

8.5.2. Ces pénalités sont détaillées dans **l'Annexe II – Tableau des dommages et pénalités**.

8.6. Cas spécifiques de responsabilité renforcée

8.6.1. L'Utilisateur sera redevable de l'intégralité des dommages (y compris au-delà de la couverture d'assurance) dans les cas suivants :

- Conduite sous l'emprise d'alcool, de drogues ou de stupéfiants,
- Cession ou prêt du véhicule à un tiers non autorisé,
- Usage interdit du véhicule (livraison, transport de matières dangereuses, compétition, etc.),
- Stationnement dans une zone interdite ayant entraîné la mise en fourrière,
- Dégradations volontaires du véhicule ou de ses accessoires,
- Fausses déclarations en cas de sinistre.

8.7. Procédure de contestation des pénalités

8.7.1. Avant toute facturation d'une pénalité, LeuScoot informe l'Utilisateur par email, en précisant les faits reprochés, les preuves disponibles et le montant de la pénalité.

8.7.2. L'Utilisateur dispose d'un délai de **7 jours calendaires** pour contester par écrit (courriel à l'adresse officielle de LeuScoot).

8.7.3. Passé ce délai, la pénalité est considérée comme acceptée et sera automatiquement prélevée sur l’empreinte bancaire ou par tout autre moyen de paiement enregistré.

8.8. Fourrière et enlèvements du véhicule

8.8.1. En cas d’enlèvement du véhicule par la fourrière municipale ou toute autre autorité :

- Les frais de fourrière sont à la charge exclusive de l’Utilisateur,
- Une pénalité forfaitaire de **150 € TTC** est appliquée pour la gestion et l’immobilisation du véhicule, en sus des frais de fourrière.

8.8.2. Le véhicule ne sera restitué à l’Utilisateur qu’après paiement intégral des frais et pénalités dus.

8.9. Limitation de responsabilité de LeuScoot

8.9.1. LeuScoot ne pourra être tenue responsable :

- des interruptions de service liées à la maintenance, aux cas de force majeure ou à des circonstances extérieures (ex : arrêté préfectoral, interdiction de circulation, conditions météo extrêmes),
- des dommages indirects (perte de chance, perte d’exploitation, préjudice commercial ou moral),
- des pertes d’objets personnels laissés dans le véhicule.

8.9.2. En tout état de cause, la responsabilité maximale de LeuScoot ne saurait excéder le montant total payé par l’Utilisateur pour la période de location concernée.

PARTIE IX – FACTURATION ET MODES DE PAIEMENT

9.1. Moyens de paiement acceptés

9.1.1. Lors de la réservation et/ou au moment de la signature du contrat de location, le Client doit fournir un moyen de paiement valide.

9.1.2. Les moyens de paiement acceptés par LeuScoot sont :

- **Carte bancaire** (Visa, Mastercard, American Express), via la plateforme sécurisée **Stripe**,
- **Espèces**, dans la limite fixée par la législation française (maximum 1 000 € pour les résidents fiscaux français et 15 000 € pour les non-résidents),
- **Paielements alternatifs** (Apple Pay, Google Pay), sous réserve de disponibilité technique.

9.1.3. L'Utilisateur s'engage à n'utiliser que des moyens de paiement qui lui appartiennent ou pour lesquels il a reçu une autorisation expresse du titulaire.

9.2. Empreinte bancaire et dépôt de garantie

9.2.1. Avant toute remise du véhicule, LeuScoot exige une **empreinte bancaire de 500 €** (cinq cents euros) par véhicule loué.

9.2.2. Cette empreinte bancaire est effectuée via **Stripe**. Elle n'entraîne pas de débit immédiat mais permet à LeuScoot de procéder à un prélèvement en cas :

- de dommages au véhicule,
- d'amendes,
- de pénalités contractuelles,
- de non-restitution du véhicule,
- de non-paiement des sommes dues.

9.2.3. À défaut de pouvoir fournir une empreinte bancaire valide, la location ne pourra pas être honorée, sauf accord exceptionnel de LeuScoot avec dépôt en **espèces** du montant équivalent.

9.2.4. La levée de l'empreinte bancaire intervient après la restitution du véhicule, sous réserve qu'aucun dommage, frais ou pénalité ne soit constaté.

9.3. Modalités de facturation

9.3.1. Chaque location fait l'objet d'une **facture détaillée** adressée par courriel à l'Utilisateur.

9.3.2. La facture précise :

- le tarif appliqué (formule choisie, durée),

- les accessoires éventuellement ajoutés,
- les frais supplémentaires éventuels (nettoyage, fourrière, retards, etc.),
- le montant total TTC.

9.3.3. Sur demande expresse du Client, une **facture papier** pourra être délivrée.

9.4. Exigibilité des paiements

9.4.1. Le prix de la location est exigible immédiatement au moment de la signature du contrat et avant la remise des clés.

9.4.2. Toute somme due par le Client et non réglée à échéance entraînera :

- l'application d'intérêts de retard calculés au taux légal en vigueur,
- l'application d'une pénalité forfaitaire de **40 € TTC pour frais de recouvrement**, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce.

9.4.3. En cas de non-paiement, LeuScoot se réserve le droit :

- de refuser toute nouvelle location,
- de conserver tout dépôt de garantie,
- d'engager une procédure de recouvrement judiciaire.

9.5. Remboursements et avoirs

9.5.1. Conformément aux dispositions légales, l'Utilisateur bénéficie d'un droit de rétractation de **14 jours calendaires** à compter de l'achat d'un Pack ou d'une réservation anticipée, sous réserve que le Service n'ait pas déjà commencé à être exécuté.

9.5.2. Aucun **remboursement pécuniaire** ne sera effectué après le début de la prestation.

9.5.3. En cas d'annulation validée par LeuScoot, le Client recevra un **avoir** valable **12 mois** sur tout nouveau service ou location, à l'exclusion de tout remboursement monétaire.

9.6. Contestation des factures

9.6.1. Toute contestation de facture doit être formulée par écrit à l'adresse officielle : **leuscoot.leucate@gmail.com** dans un délai maximum de **7 jours calendaires** à compter de la réception de ladite facture.

9.6.2. Passé ce délai, la facture est considérée comme acceptée.

PARTIE X – ASSURANCE ET GARANTIES

10.1. Assurance obligatoire incluse

10.1.1. Pendant toute la durée de la location, le Véhicule est couvert par la **Mutuelle des Motards**, entreprise régie par le Code des assurances, conformément aux dispositions légales applicables en France.

10.1.2. L'assurance souscrite par LeuScoot couvre :

- la **Responsabilité Civile** obligatoire,
- la **Garantie Conducteur**,
- l'**assistance en cas d'accident ou panne**,
- la **défense et recours**.

10.1.3. Le coût de cette assurance est **inclus dans le prix de la location** et ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

10.2. Assurance Responsabilité Civile

10.2.1. Cette garantie couvre les dommages **corporels et matériels causés à autrui** par l'Utilisateur ou les passagers autorisés, à la suite d'un accident impliquant le véhicule loué.

10.2.2. Elle comprend :

- indemnisation illimitée pour les dommages corporels,
- indemnisation des dommages matériels jusqu'à **100 millions d'euros**,
- couverture des dommages environnementaux accidentels jusqu'à **1,5 million d'euros**.

10.2.3. **Exclusions spécifiques :**

Ne sont pas couverts par la RC :

- les dommages causés volontairement,

- les dommages subis par le conducteur responsable,
- les dommages liés à une utilisation interdite du véhicule (cf. Section 3.1.),
- les dommages causés lors de compétitions, paris, épreuves sportives,
- les dommages en cas de conduite sous alcool, stupéfiants ou médicaments non prescrits.

10.3. Garantie Individuelle Conducteur

10.3.1. Le conducteur du véhicule bénéficie d'une **garantie personnelle** couvrant ses propres dommages corporels en cas d'accident.

10.3.2. Sont indemnisés :

- les frais médicaux,
- les préjudices liés à l'incapacité temporaire ou permanente,
- les ayants-droits en cas de décès.

10.3.3. L'indemnisation est calculée conformément aux règles du droit commun français et limitée à **250 000 €**.

10.3.4. **Franchise** : une franchise de **15 %** est appliquée uniquement sur le poste de préjudice « Atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique » si celui-ci est supérieur à 15 %.

10.3.5. **Exclusions spécifiques** :

- accidents survenus lors de compétitions,
- accidents liés au transport de produits dangereux, explosifs ou radioactifs,
- accidents causés par un défaut de permis,
- accidents sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de stupéfiants, sauf preuve que l'accident est sans lien avec cet état.

10.4. Véhicule, accessoires et effets personnels

10.4.1. L'assurance **ne couvre pas** :

- les dommages aux accessoires mis à disposition (casques, gants, support de téléphone, coffre),

- le vol ou la dégradation des effets personnels transportés par le Client,
- les dommages liés à une utilisation non conforme aux CG,
- les crevaisons de pneus, sauf si elles résultent d'un accident déclaré.

10.4.2. Tout dommage ou perte constaté sur les accessoires mis à disposition pourra être facturé au Client selon les barèmes en vigueur (cf. Annexe II – Tableau des pénalités).

10.5. Franchises et participation du Client

10.5.1. En cas de sinistre responsable ou sans tiers identifié, une **franchise de 1 000 €** sera retenue sur l'empreinte bancaire du Client.

10.5.2. Cette franchise ne s'applique pas si le sinistre est intégralement couvert par la Responsabilité Civile d'un tiers identifié.

10.5.3. En cas de vol du véhicule avec effraction ou agression dûment déclarée aux autorités, la responsabilité du Client pourra être limitée à la franchise, sous réserve de présentation du dépôt de plainte dans les délais impartis (cf. Section 6.2.).

10.6. Déclaration de sinistre

10.6.1. En cas d'accident, de vol ou de vandalisme, le Client doit :

- prévenir **immédiatement LeuScoot** à l'adresse mail officielle : **leuscoot.leucate@gmail.com**,
- remplir et transmettre un **constat amiable** ou un **rapport de police** dans les 48h,
- fournir toutes les informations nécessaires à la gestion du dossier d'assurance.

10.6.2. En cas de non-déclaration ou de déclaration tardive, LeuScoot pourra retenir tout ou partie du dépôt de garantie et facturer les frais correspondants.

PARTIE XI – PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT, DE VOL OU DE VANDALISME

11.1. Obligations générales du Client

11.1.1. Vous êtes tenu de respecter les règles générales d'information et de déclaration en cas d'incident.

Toute négligence, omission ou retard pourra entraîner la perte du bénéfice des garanties d'assurance et l'application de pénalités contractuelles (cf. Annexe II).

11.1.2. En toutes circonstances, vous devez :

- préserver la sécurité des personnes,
- prendre toutes mesures utiles pour limiter l'aggravation des dommages,
- alerter les autorités compétentes si nécessaire,
- informer immédiatement LeuScoot par mail à **leuscoot.leucate@gmail.com**.

11.2. En cas d'accident

11.2.1. Vous devez :

- **notifier immédiatement** l'incident à LeuScoot, par mail, dès la survenance ou au plus tard dans les 48 heures,
- remplir un **constat amiable** de manière complète et lisible,
- prendre des **photos du véhicule sous tous les angles**, y compris des véhicules tiers impliqués, même sans dommage apparent,
- noter les coordonnées des tiers impliqués (nom, adresse, numéro de permis, assurance, immatriculation),
- transmettre à LeuScoot, par mail, le constat signé et les éléments photographiques dans les délais impartis.

11.2.2. En cas de blessure corporelle, vous devez impérativement prévenir les services de secours et les forces de l'ordre.

11.2.3. Vous ne devez en aucun cas :

- reconnaître une responsabilité ou signer un document autre que le constat amiable,
- abandonner le véhicule sur la voie publique sans l'avoir sécurisé.

11.3. En cas de vandalisme

11.3.1. Vous devez immédiatement :

- constater les dommages,
- prendre des **photos claires** des dégradations,
- prévenir LeuScoot par mail dans un délai maximum de 48 heures,
- déposer plainte si les dommages sont graves ou si cela vous est demandé par LeuScoot,
- transmettre à LeuScoot la copie du dépôt de plainte ou du rapport établi.

11.4. En cas de vol du véhicule ou de ses accessoires

11.4.1. En cas de vol total ou partiel du véhicule (scooter, casque, gants, accessoires), vous devez :

- **prévenir immédiatement** LeuScoot par mail,
- vous rendre dans les plus brefs délais dans un **commissariat de police** ou une **gendarmerie** pour déposer plainte,
- transmettre à LeuScoot une copie de la **déclaration de vol** dans un délai maximum de 48 heures,
- fournir tout document ou témoignage utile à l'assureur.

11.4.2. À défaut de plainte ou de déclaration dans les délais, vous serez considéré comme **entièrement responsable** du sinistre et la totalité des frais pourra vous être imputée.

11.5. Conséquences financières et pénalités

11.5.1. En cas de manquement à vos obligations de déclaration, LeuScoot pourra appliquer les mesures suivantes :

- retenue totale ou partielle de l'empreinte bancaire de 500 €,
- facturation des frais de réparation, de remplacement ou de gestion,
- suspension ou résiliation immédiate de votre compte Client, sans préjudice de poursuites judiciaires.

11.5.2. Les montants et cas d'application des pénalités figurent dans l'**Annexe II – Tableau des Dommages et Pénalités**.

PARTIE XII – FACTURATION, MODES DE PAIEMENT ET EMPREINTE BANCAIRE

12.1. Moyens de paiement acceptés

12.1.1. Pour pouvoir louer un scooter LeuScoot, vous devez disposer d'un moyen de paiement valide. LeuScoot accepte :

- **Cartes bancaires** (Visa, Mastercard, American Express) via la plateforme sécurisée **Stripe**,
- **Espèces**, directement au local d'exploitation (14 Zone Artisanale de Leucate, 11370 Leucate),
- Paiements dématérialisés via **Apple Pay** ou **Google Pay** (selon disponibilité).

12.1.2. Les cartes de paiement doivent être personnelles, en cours de validité, et disposer de fonds suffisants pour couvrir le montant de la location.

12.1.3. L'Utilisateur s'engage à n'utiliser que des moyens de paiement dont il est le titulaire ou pour lesquels il a reçu une autorisation expresse.

12.2. Empreinte bancaire et dépôt de garantie

12.2.1. Une **empreinte bancaire obligatoire de 500 €** est systématiquement réalisée par Stripe pour chaque location, à titre de dépôt de garantie.

12.2.2. Cette empreinte n'est pas débitée, sauf en cas de :

- dommage matériel au véhicule,
- non-paiement d'une facture,
- non-respect des CG,
- vol ou disparition du véhicule,
- pénalités prévues à l'Annexe II.

12.2.3. Le dépôt de garantie est levé automatiquement après restitution du véhicule en bon état, sans dommages, et après validation de l'état des lieux de retour.

12.3. Procédure de facturation

12.3.1. À la fin de chaque location, LeuScoot établira une facture détaillée comprenant :

- la durée de location,
- les kilomètres parcourus (si applicables),
- les options choisies,
- les éventuelles pénalités ou frais supplémentaires.

12.3.2. La facture est envoyée par **courriel** à l'adresse fournie par le Client lors de la réservation et est consultable sur demande auprès de LeuScoot.

12.3.3. Toute facture est due immédiatement. En cas de paiement en espèces, le règlement s'effectue avant le départ de la location.

12.4. Défaillance de paiement

12.4.1. En cas de rejet de paiement, d'insuffisance de fonds ou de fraude, LeuScoot se réserve le droit :

- d'utiliser l'empreinte bancaire pour recouvrer les sommes dues,
- d'appliquer des pénalités de retard fixées à 10% du montant TTC de la facture,
- de suspendre ou résilier l'accès du Client au service,
- d'engager des procédures de recouvrement.

12.5. Transparence et traçabilité

12.5.1. Tous les paiements sont traités par **Stripe**, prestataire de services de paiement agréé, garantissant la sécurité des transactions.

12.5.2. Les paiements en espèces font l'objet d'un reçu papier remis immédiatement au Client.

12.5.3. Le Client accepte expressément que toute contestation sur une facture ou un paiement doit être formulée par écrit (courriel à leuscoot.leucate@gmail.com) dans un délai de **7 jours calendaires** à compter de la date de facturation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

PARTIE XIII – PÉNALITÉS ÉCONOMIQUES ET SANCTIONS CONTRACTUELLES

13.1. Principe général

13.1.1. Certaines obligations du présent contrat sont qualifiées d'**essentielles**.

Tout manquement à ces obligations entraîne automatiquement l'application de **pénalités financières** spécifiques, indépendamment du fait que LeuScoot ait subi ou non un préjudice direct.

13.1.2. Ces pénalités ont pour but :

- d'assurer la protection des scooters et accessoires,
- de garantir la sécurité des usagers et des tiers,
- d'encadrer les comportements fautifs ou négligents,
- de compenser les frais administratifs et opérationnels supportés par LeuScoot.

13.2. Notification préalable

13.2.1. Avant toute application d'une pénalité, LeuScoot notifiera le Client par **courriel** ou par courrier recommandé, en précisant :

- la nature du manquement constaté,
- la référence à l'article des présentes CGL enfreint,
- le montant de la pénalité appliquée,
- les modalités de règlement.

13.2.2. Cette notification vaut **mise en demeure** et ouvre au Client un délai de **7 jours calendaires** pour formuler ses observations ou contester la pénalité par écrit.

13.3. Exécution des pénalités

13.3.1. Les pénalités pourront être recouvrées de la manière suivante :

- **débit direct** sur le moyen de paiement enregistré,
- **imputation totale ou partielle** sur l’empreinte bancaire de 500 €,
- **facturation séparée**, exigible immédiatement en cas de paiement en espèces.

13.3.2. En cas de non-paiement dans les délais, des **intérêts de retard** seront appliqués au taux légal majoré de 10 %, ainsi que des frais de recouvrement.

13.4. Suspension et résiliation du contrat

13.4.1. En cas de manquements répétés ou graves aux présentes CGL, LeuScoot se réserve le droit de :

- **suspendre immédiatement** l’accès du Client au service,
- **résilier définitivement** son compte,
- conserver tout ou partie du dépôt de garantie à titre de dommages-intérêts,
- engager toute action civile ou pénale appropriée.

13.5. Tableau des pénalités (référence à l’Annexe II)

13.5.1. Toutes les pénalités applicables sont recensées de manière exhaustive dans **l’Annexe II – Tableau des dommages et pénalités**.

13.5.2. Ce tableau précise :

- la nature de l’infraction (exemple : non-restitution du scooter, stationnement interdit, conduite sans permis, etc.),
- l’article des présentes CGL enfreint,
- le montant de la pénalité applicable (forfaitaire ou variable selon les cas),
- les conséquences éventuelles (exemple : immobilisation du scooter, résiliation du contrat).

13.5.3. L’Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de ce tableau et en accepte sans réserve l’application dès l’acceptation des présentes CGL.

PARTIE XIV – ASSISTANCE, AIDE ET GESTION DES INCIDENTS

14.1. Service d'Assistance LeuScoot

14.1.1. Pendant toute la durée de la Location, le Client bénéficie d'un **service d'assistance** proposé par LeuScoot.

14.1.2. Ce service couvre notamment :

- l'assistance en cas de **panne mécanique ou électrique**,
- l'aide en cas de **batterie insuffisante** ou d'immobilisation du scooter,
- le **remorquage** ou le déplacement du véhicule si nécessaire,
- l'accompagnement en cas d'**accident ou de sinistre**.

14.1.3. Le Client s'engage à contacter **sans délai** LeuScoot par l'un des moyens suivants :

-  Mail : **leuscoot.leucate@gmail.com**
-  Téléphone : **06 82 00 41 39**

14.1.4. Aucune société d'assistance tierce ne doit être contactée par le Client sans autorisation expresse de LeuScoot. Tout frais généré en dehors du circuit LeuScoot restera intégralement à la charge du Client.

14.2. Zone d'intervention de l'assistance

14.2.1. L'assistance LeuScoot est assurée en priorité dans la **Zone d'Exploitation principale** :

- Leucate Village,
- Leucate Plage,
- Port Leucate,
- La Franqui,
- Barcarès,

- Fitou,
- Caves,
- Treilles.

14.2.2. Secondairement, l'assistance peut intervenir sur l'ensemble du département de l'Aude et dans certaines communes limitrophes des Pyrénées-Orientales, notamment : **Barcarès, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Canet-en-Roussillon.**

14.2.3. En dehors de cette zone, l'assistance LeuScoot n'est pas garantie. Tout rapatriement ou frais supplémentaires sera facturé au Client conformément à l'**Annexe II – Tableau des dommages et pénalités.**

14.3. Procédure en cas de panne ou d'incident technique

14.3.1. En cas de **panne immobilisante** :

- Le Client doit garer le scooter en sécurité,
- activer les feux de détresse (si équipés),
- contacter immédiatement LeuScoot.

14.3.2. Le Client ne doit en aucun cas tenter de réparer le véhicule lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers. Toute intervention non autorisée entraînera la facturation des frais engendrés.

14.3.3. Le temps perdu en raison d'une panne avérée imputable à une usure normale du scooter ne sera pas facturé au Client. En revanche, si la panne résulte d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence, les frais de dépannage seront intégralement à la charge du Client.

14.4. Procédure en cas de perte de clés, d'accessoires ou de batterie déchargée

14.4.1. En cas de **perte de clés** ou d'accessoires (casque, top-case, antivol...), le Client doit immédiatement en informer LeuScoot.

Un montant forfaitaire sera appliqué conformément à l'Annexe II.

14.4.2. En cas de **batterie totalement déchargée** du fait d'une négligence du Client, celui-ci sera facturé pour le dépannage et/ou le rapatriement du scooter.

14.5. Procédure en cas de sinistre, accident, vandalisme ou vol

14.5.1. Le Client doit obligatoirement suivre la **procédure détaillée dans la Partie VI** des présentes CGL.

14.5.2. Le non-respect des procédures (déclaration tardive, absence de photos, défaut de constat, etc.) entraînera la perte de la couverture d'assurance et l'application de pénalités.

14.6. Frais d'intervention

14.6.1. Les interventions d'assistance effectuées dans la Zone d'Exploitation principale sont comprises dans le Service, lorsqu'elles concernent une panne non imputable au Client.

14.6.2. En revanche, les frais suivants seront facturés au Client :

- Déplacement hors Zone d'Exploitation : **0,90 €/km parcouru** par l'assistance,
- Déplacement pour batterie déchargée par négligence : **50 € forfaitaires**,
- Déplacement pour récupération d'un scooter mal stationné : **90 € minimum + frais de fourrière le cas échéant**,
- Perte de clés ou d'accessoires : tarifs selon Annexe II.

PARTIE XV – CONDITIONS D'ASSURANCE

15.1. L'assurance incluse dans la Location

15.1.1. Pendant toute la durée de la Location d'un scooter LeuScoot, Vous bénéficiez automatiquement d'une couverture d'assurance souscrite par LeuScoot auprès de **la Mutuelle des Motards**, organisme régi par le Code des Assurances.

15.1.2. Cette assurance est **incluse dans le prix de la Location** et couvre notamment :

- **la Responsabilité Civile** obligatoire,
- **la Garantie Conducteur**,
- certaines prestations d'**assistance en cas de sinistre**.

15.1.3. L'assurance ne dispense pas le Client du respect de ses obligations contractuelles et légales. Toute violation des présentes Conditions Générales ou du Code de la Route pourra entraîner la perte de couverture et la facturation intégrale des dommages.

15.2. Responsabilité Civile

15.2.1. Conformément aux articles L.211-1 à L.211-8 du Code des Assurances, la Responsabilité Civile couvre les dommages corporels et matériels causés à des tiers par le Client, ses passagers, ou toute personne ayant la garde du scooter au moment du sinistre, même si cette personne n'était pas autorisée.

15.2.2. La garantie s'applique :

- sans limitation de montant pour les dommages corporels,
- jusqu'à **100 millions d'euros** pour les dommages matériels,
- dont **1,5 million d'euros** spécifiquement affectés aux dommages environnementaux accidentels ou aux pertes écologiques.

15.2.3. En cas de sinistre responsable, une **franchise contractuelle** peut être appliquée, conformément aux conditions définies par la Mutuelle des Motards et rappelées dans l'Annexe II – Tableau des pénalités.

15.2.4. Restent exclus de la Responsabilité Civile :

- (i) les dommages causés lors d'épreuves sportives (courses, compétitions, essais...),
- (ii) les dommages provoqués par le transport de matières dangereuses (explosives, inflammables, radioactives, etc.),
- (iii) les dommages causés par l'utilisation illégale ou interdite du scooter (voir Section 3.1.1),
- (iv) les dommages subis par les objets ou marchandises transportés,
- (v) les dommages causés volontairement.

15.3. Garantie Conducteur

15.3.1. La Garantie Conducteur couvre le Client, en sa qualité de conducteur du scooter LeuScoop, pour les dommages corporels qu'il pourrait subir lors d'un accident de la circulation impliquant le scooter loué.

15.3.2. Sont pris en charge :

- les frais médicaux, chirurgicaux, hospitaliers et pharmaceutiques,
- les indemnités en cas d'incapacité temporaire ou permanente,
- le préjudice moral et économique,

- en cas de décès, le préjudice subi par les ayants droit.

15.3.3. La garantie s'applique :

- dans la limite de **250 000 €**,
- après déduction des indemnités versées par les régimes sociaux, employeurs ou tiers payeurs,
- avec une franchise de **15 %** sur le poste « atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique » (aucune indemnisation si le taux est $\leq 15\%$).

15.3.4. Exclusions de la Garantie Conducteur :

- (i) accidents survenus sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement,
- (ii) accidents survenus sans permis ou avec permis suspendu/périmé,
- (iii) aggravation des blessures par négligence du traitement médical,
- (iv) accidents lors de compétitions sportives ou essais non autorisés.

15.4. Biens et accessoires non couverts

15.4.1. L'assurance ne couvre pas :

- les casques, gants, top-cases et tout autre accessoire fourni par LeuScoot,
- les objets et effets personnels du Client (téléphone, sac, portefeuille, vêtements, etc.),
- les marchandises ou colis transportés,
- les frais liés à la perte de clés ou d'accessoires.

15.4.2. Ces dommages restent entièrement à la charge du Client.

15.5. Obligations du Client en cas de sinistre

15.5.1. Le Client s'engage, en cas d'accident, vandalisme ou vol, à :

- informer immédiatement LeuScoot par téléphone ou par mail,
- sécuriser le scooter et les lieux,
- remplir un **constat amiable** ou une déclaration écrite,

- prendre des **photos du véhicule et de la scène**,
- transmettre tous documents à LeuScoot dans un délai maximum de **48 heures** (sauf cas de Force Majeure).

15.5.2. En cas de vol, le Client doit obligatoirement déposer une plainte auprès des autorités compétentes et fournir à LeuScoot une copie du procès-verbal.

15.5.3. Tout retard injustifié, omission ou déclaration inexacte pourra entraîner :

- la perte de la garantie d'assurance,
- la facturation intégrale des dommages au Client.

15.6. Cas de non-couverture

15.6.1. L'assurance ne s'applique pas dans les cas suivants :

- conduite par un tiers non autorisé,
- conduite sous l'emprise de l'alcool ou de substances interdites,
- usage du scooter à des fins commerciales ou rémunérées,
- stationnement dans une Zone Interdite (voir définitions),
- dommages volontaires ou résultant d'une fraude,
- infractions graves au Code de la Route.

15.6.2. Dans ces cas, le Client est **personnellement et intégralement responsable** de tous les dommages causés au scooter, aux tiers et aux biens.

PARTIE XVI – PÉNALITÉS, AMENDES ET FRAIS ANNEXES

16.1. Principe général

16.1.1. Toute infraction aux présentes Conditions Générales de Location, au Code de la Route ou à la réglementation locale (arrêtés municipaux, préfectoraux, etc.), engage la responsabilité pleine et entière du Client.

16.1.2. LeuScoot se réserve le droit :

- d'appliquer directement une pénalité financière,
- de refacturer au Client l'intégralité des frais et amendes reçues,
- de suspendre ou supprimer le compte du Client en cas de récidive ou de manquement grave.

16.1.3. L'application d'une pénalité contractuelle n'exclut pas la possibilité pour LeuScoot de réclamer, en complément, l'indemnisation des dommages réellement subis (ex. immobilisation du scooter, perte de chiffre d'affaires, frais administratifs, etc.).

16.2. Amendes administratives et infractions au Code de la Route

16.2.1. Le Client est personnellement responsable du paiement de toutes les amendes, contraventions ou sanctions pénales liées à l'usage du scooter pendant la durée de la Location.

16.2.2. Cela inclut notamment :

- excès de vitesse,
- non-respect des feux rouges et stops,
- circulation dans des zones interdites,
- stationnement interdit,
- usage du téléphone en conduisant,
- défaut du port du casque (obligatoire pour conducteur et passager),
- non-respect des priorités ou franchissement de ligne continue,
- conduite sur trottoirs ou zones piétonnes,
- toute infraction constatée par les forces de l'ordre.

16.2.3. En cas de réception d'une amende par LeuScoot en tant que propriétaire du véhicule, celle-ci sera refacturée au Client, augmentée de **frais administratifs de traitement de 25 € TTC** par amende.

16.2.4. Si le Client refuse ou tarde à payer une amende, LeuScoot transmettra ses coordonnées aux autorités compétentes. Toute majoration due à un retard de paiement restera intégralement à la charge du Client.

16.3. Frais liés au stationnement et à la fourrière

16.3.1. Le Client doit stationner exclusivement dans les zones autorisées (voir Section 3.1.1 et Définitions « Zone Interdite »).

16.3.2. Tout stationnement sur un emplacement interdit (trottoir, sortie de garage, piste cyclable, place PMR sans autorisation, zone bleue/verte non réglée, zone de marché ou de chantier, etc.) pourra donner lieu :

- à l'enlèvement du scooter par la fourrière municipale,
- à une amende administrative,
- à une pénalité contractuelle LeuScoot.

16.3.3. Dans ce cas, le Client sera facturé :

- **les frais de fourrière** facturés par la collectivité,
- **des frais de gestion LeuScoot de 50 € TTC** pour récupération et remise en service,
- toute pénalité complémentaire selon l'Annexe II (jusqu'à 150 € TTC en cas de récidive).

16.4. Frais liés aux dommages au scooter

16.4.1. Si le scooter ou ses accessoires (casque, top-case, chargeur, antivol, support téléphone, etc.) sont endommagés du fait du Client, les frais de réparation seront refacturés **au réel**, sur la base :

- du prix des pièces détachées,
- de la main d'œuvre nécessaire,
- des frais de remorquage/transport si applicable,
- des frais de gestion LeuScoot (minimum 30 € TTC par dossier).

16.4.2. En cas de perte ou vol des clés, un forfait de **150 € TTC** sera appliqué.

16.4.3. En cas de perte du casque fourni par LeuScoot, un forfait de **90 € TTC par casque** sera appliqué.

16.4.4. En cas de dégradation volontaire ou usage manifestement abusif, LeuScoot se réserve le droit de facturer jusqu'à la valeur intégrale du scooter (plafonnée à 3 500 € TTC par véhicule).

16.5. Frais liés à la batterie et à l'énergie

16.5.1. Chaque scooter est fourni avec une batterie rechargée et permettant une autonomie moyenne de 80 km, selon les conditions de circulation/meteo/environnement.

16.5.2. Le Client s'engage à ne pas utiliser le scooter jusqu'à extinction complète de la batterie.

16.5.3. En cas d'immobilisation du scooter sur la voie publique pour batterie totalement vide, LeuScoot facturera :

- **50 € TTC** de frais d'intervention,
- en plus des frais de remorquage éventuels.

16.5.4. Toute recharge effectuée par le Client chez un tiers reste à sa charge et ne peut donner lieu à remboursement.

16.6. Frais liés au nettoyage

16.6.1. Le scooter doit être restitué dans un état de propreté acceptable (usage normal).

16.6.2. Si le scooter est restitué dans un état anormalement sale (ex. boue, sable, taches grasses, odeurs fortes), LeuScoot pourra appliquer :

- un forfait nettoyage de **40 € TTC**,
- ou un forfait désinfection en cas de dégradations particulières (ex. vomi, matières organiques, animaux) de **80 € TTC**.

16.7. Frais de retard

16.7.1. Le Client doit restituer le scooter à l'heure prévue contractuellement.

16.7.2. Tout retard donnera lieu à facturation automatique au tarif journalier en vigueur, augmenté d'une pénalité forfaitaire de **20 € TTC** si le retard excède 30 minutes.

16.7.3. Si le retard entraîne l'annulation d'une réservation suivante, LeuScoot pourra facturer des **frais de compensation** correspondant à la perte subie (jusqu'à 100 € TTC).

16.8. Non-respect des obligations contractuelles

16.8.1. Toute violation grave des présentes CGL (par ex. : sous-location, prêt à un tiers, conduite sans permis, usage en zone interdite) est considérée comme une faute essentielle.

16.8.2. Dans ce cas, LeuScoot pourra appliquer :

- une pénalité forfaitaire de **250 € TTC**,
- la suspension immédiate du compte du Client,
- et réclamer la réparation intégrale des dommages causés.

16.9. Notification des pénalités

16.9.1. Avant toute facturation, LeuScoot notifiera le Client par e-mail :

- la nature du manquement,
- la référence à la clause des présentes CGL,
- le montant exact de la pénalité appliquée.

16.9.2. Le Client disposera d'un délai de 5 jours ouvrés pour présenter ses observations par écrit (par mail exclusivement).

16.9.3. Passé ce délai, la pénalité sera considérée comme définitive et prélevée sur le moyen de paiement enregistré, ou réclamée par tout autre moyen légal en cas de refus.

PARTIE XVII – RÉSILIATION, SUSPENSION ET EXCLUSION DU SERVICE

17.1. Principe général

17.1.1. La relation contractuelle entre le Client et LeuScoot est conclue pour une durée indéterminée, dès l'acceptation des présentes CGL.

17.1.2. Chacune des parties (Client ou LeuScoot) peut y mettre fin à tout moment, dans les conditions précisées ci-après.

17.1.3. La résiliation du contrat entraîne automatiquement la désactivation du droit d'utiliser les scooters LeuScoot et l'impossibilité de souscrire une nouvelle Location, sauf réinscription conforme.

17.2. Résiliation à l'initiative du Client

17.2.1. Le Client peut mettre fin au contrat à tout moment, en adressant une demande écrite à LeuScoot par courrier électronique (adresse officielle : leuscoot.leucate@gmail.com).

17.2.2. Cette demande doit préciser :

- l'identité complète du Client,
- la volonté claire et non équivoque de résilier,
- la date souhaitée de fin de contrat.

17.2.3. La résiliation prendra effet sous un délai maximum de 7 jours ouvrés après réception de la demande, sauf si une Location est en cours (dans ce cas, la résiliation sera différée jusqu'à la restitution complète du scooter et la clôture de la facturation associée).

17.2.4. En cas de résiliation par le Client, aucun remboursement ne pourra être exigé pour les sommes déjà payées (Locations en cours ou passées, frais divers, pénalités appliquées).

17.3. Résiliation ou suspension à l'initiative de LeuScoot

17.3.1. LeuScoot se réserve le droit de suspendre temporairement ou de résilier définitivement le contrat et le compte du Client, sans indemnité, en cas de manquement grave ou répété du Client aux présentes CGL.

17.3.2. Constituent notamment des motifs de suspension ou de résiliation :

- (i) Conduite du scooter sans permis valide, suspendu, falsifié ou expiré ;
- (ii) Mise à disposition du scooter à un tiers non autorisé ;
- (iii) Non-paiement d'une Location, d'une amende ou d'une pénalité ;
- (iv) Détérioration volontaire ou négligence grave sur le scooter ou ses accessoires ;
- (v) Usage en dehors de la zone d'exploitation autorisée ou en zone interdite ;
- (vi) Conduite sous l'emprise d'alcool, stupéfiants ou substances interdites ;

- (vii) Comportement inapproprié ou dangereux vis-à-vis des équipes LeuScoot, des forces de l'ordre ou du public ;
- (viii) Fraudes, fausses déclarations ou usurpation d'identité ;
- (ix) Répétition d'infractions routières ou accumulation d'amendes affectant l'image ou la sécurité du service ;
- (x) Tout manquement aux obligations contractuelles qualifié de « faute essentielle » dans les présentes CGL.

17.3.3. La suspension ou la résiliation prendra effet immédiatement après notification écrite adressée au Client (par e-mail).

17.3.4. En cas de suspension, LeuScoot pourra imposer un délai minimum avant réactivation (par exemple 30 jours), ou exiger le règlement de toutes dettes/frais avant réouverture du compte.

17.3.5. En cas de résiliation définitive, le Client perd immédiatement et irrévocablement tout droit d'utiliser les services LeuScoot.

17.4. Conséquences financières de la résiliation

17.4.1. La résiliation, quelle qu'en soit la cause, n'exonère pas le Client du paiement des sommes restant dues :

- factures de Location en cours,
- pénalités contractuelles,
- amendes et frais transmis par les autorités,
- frais de réparation du scooter ou de ses accessoires.

17.4.2. LeuScoot se réserve le droit de conserver tout ou partie de l'empreinte bancaire (500 €) à titre de garantie, en cas de litige non résolu au moment de la résiliation.

17.5. Droit de réinscription après résiliation

17.5.1. Un Client ayant fait l'objet d'une résiliation définitive pour manquement grave ne pourra pas se réinscrire, sauf décision expresse et exceptionnelle de LeuScoot.

17.5.2. En cas de suspension ou résiliation pour motifs financiers (impayés), le Client pourra solliciter une réinscription uniquement après régularisation complète de sa situation.

17.6. Résiliation pour cause de Force Majeure

17.6.1. En cas de Force Majeure (catastrophe naturelle, crise sanitaire, arrêté préfectoral, etc.), LeuScoot pourra suspendre temporairement ou résilier le contrat sans préavis ni indemnité.

17.6.2. Dans ce cas, les sommes versées pour les services non utilisés pourront faire l'objet d'un remboursement prorata temporis, sauf stipulation contraire expresse.

PARTIE XVIII – FORCE MAJEURE ET LIMITES DE RESPONSABILITÉ

18.1. Définition de la Force Majeure

18.1.1. On entend par **Force Majeure** tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties, rendant impossible l'exécution totale ou partielle des obligations contractuelles.

18.1.2. À titre d'exemple non limitatif, sont considérés comme cas de Force Majeure au sens du droit français et de la jurisprudence :

- (i) Catastrophes naturelles (tempêtes, inondations, incendies, séismes, etc.) ;
- (ii) Phénomènes météorologiques extrêmes empêchant la circulation des véhicules en sécurité (fortes rafales de vent, verglas, neige persistante, etc.) ;
- (iii) Actes de guerre, conflits armés, émeutes, mouvements sociaux, insurrections ;
- (iv) Actes de terrorisme ;
- (v) Épidémies, pandémies, crises sanitaires entraînant des restrictions de circulation ;
- (vi) Décisions administratives ou judiciaires (arrêtés préfectoraux, interdictions de circulation, zones de confinement, fermetures d'accès) ;
- (vii) Coupures massives d'électricité ou dysfonctionnements du réseau de recharge hors du contrôle de LeuScoot ;
- (viii) Pannes généralisées ou attaques informatiques (cyberattaques, virus, sabotage numérique) paralysant la gestion du service ;

- (ix) Tout autre événement reconnu comme Force Majeure par la jurisprudence des juridictions françaises compétentes.

18.2. Conséquences de la Force Majeure

18.2.1. En cas de survenance d'un cas de Force Majeure, les obligations de LeuScoot et/ou du Client affectées par cet événement seront suspendues pendant toute la durée de celui-ci.

18.2.2. Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution temporaire ou définitive de ses obligations contractuelles, dès lors qu'elles sont empêchées par un cas de Force Majeure dûment reconnu.

18.2.3. LeuScoot se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis :

- les Locations en cours ;
- les nouvelles réservations ;
- l'accès aux scooters et/ou aux services associés.

18.2.4. Si l'événement de Force Majeure se prolonge au-delà de **30 jours consécutifs**, chaque partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans indemnité.

18.3. Obligations en cas de Force Majeure

18.3.1. La partie invoquant un cas de Force Majeure doit notifier immédiatement à l'autre partie, par e-mail, la survenance de l'événement, en précisant sa nature, ses conséquences prévisibles et la durée estimée de l'empêchement.

18.3.2. Le Client est tenu, en cas d'annonce d'une situation de Force Majeure (par exemple alerte préfectorale d'interdiction de circulation en deux-roues motorisés), de restituer le scooter dans les plus brefs délais et de se conformer aux instructions données par LeuScoot.

18.3.3. Le manquement à cette obligation pourra entraîner l'application de pénalités, indépendamment de la suspension des obligations principales.

18.4. Limites de responsabilité de LeuScoot

18.4.1. LeuScoot s'engage à assurer le meilleur service possible dans le cadre de son activité, mais ne peut être tenu responsable des dommages résultant :

- (i) d'une mauvaise utilisation du scooter par le Client,

- (ii) du non-respect des présentes CGL par le Client,
- (iii) de la perte ou du vol d'effets personnels transportés sur le scooter,
- (iv) des dommages indirects tels que pertes de revenus, pertes d'opportunités, pertes de clientèle, perte de temps ou désagréments,
- (v) des fautes imputables au Client ou à un tiers non lié à LeuScoot.

18.4.2. En toute hypothèse, la responsabilité de LeuScoot, tous préjudices confondus et sauf faute lourde ou intentionnelle, ne pourra excéder le montant total payé par le Client au titre de la Location concernée.

18.4.3. Le Client reconnaît utiliser le scooter **sous sa seule responsabilité**, en tant que conducteur et garant de la sécurité du véhicule, de ses passagers et des tiers.

18.5. Responsabilité du Client

18.5.1. Le Client est responsable de tous dommages causés au scooter, à ses accessoires, ainsi qu'aux tiers, dans les cas où la garantie d'assurance ne s'applique pas (exclusions, fausses déclarations, usage prohibé, conduite sans permis valide, etc.).

18.5.2. Le Client reste également responsable de toutes amendes, frais de fourrière, frais de recouvrement, ainsi que des frais engagés par LeuScoot pour récupérer un scooter déplacé ou immobilisé à la suite d'une faute du Client.

PARTIE XIX – DONNÉES PERSONNELLES, CONFIDENTIALITÉ, RGPD ET DROIT À L'IMAGE

19.1. Collecte et traitement des données personnelles

19.1.1. Dans le cadre de la prestation de ses services, **LeuScoot** est amené à collecter et traiter certaines données personnelles de ses Clients, conformément au Règlement (UE) 2016/679 dit « RGPD » et à la loi Informatique et Libertés.

19.1.2. Les données collectées incluent notamment :

- Identité et coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail),
- Données relatives au permis de conduire et aux documents d'identité,
- Données contractuelles liées à la Location (dates, horaires, numéro du contrat, état des lieux),
- Données de paiement et de facturation (via **Stripe**),

- Données relatives à l'utilisation du service (zones de circulation, incidents déclarés, sinistres, communications par e-mail).
-

19.2. Finalités du traitement

19.2.1. Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des réservations et des contrats de location,
 - Facturation et suivi des paiements,
 - Gestion des sinistres, pannes, vols et déclarations d'assurance,
 - Suivi technique et administratif des scooters et de la flotte (via **Fleetee**),
 - Respect des obligations légales, fiscales et comptables,
 - Prévention des fraudes et des usages illicites du service,
 - Communication contractuelle avec le Client.
-

19.3. Destinataires des données

19.3.1. Les données collectées sont exclusivement destinées à :

- **LeuScoot** (BIG PAC, exploitant du service),
- Les partenaires techniques :
 - **Fleetee** : logiciel de gestion professionnelle utilisé par LeuScoot pour générer automatiquement les contrats de location, gérer la flotte et les entretiens, ainsi que pour les états des lieux numériques via **Fleetee Check**. Fleetee assure également la **redirection sécurisée** du Client vers **Stripe** (paiement) et **Swikly** (empreinte bancaire de caution),
 - **Stripe** : prestataire agréé PCI DSS, pour la sécurisation et le traitement des paiements,
 - **Swikly** : prestataire spécialisé dans la gestion des empreintes bancaires et cautions en ligne.

- Les partenaires contractuels : assureur Mutuelle des Motards, organismes financiers, autorités compétentes en cas d'infraction ou de réquisition légale.

19.3.2. Précision importante :

- Le Client n'a pas de compte personnel ni d'accès direct à Fleetee.
 - Ses seules interactions concernent la validation numérique du contrat et des états des lieux via le système Fleetee.
 - Toute réclamation, déclaration de sinistre ou demande liée à ses données doit obligatoirement être transmise par e-mail à  **leuscoot.leucate@gmail.com**.
-

19.4. Durée de conservation

- Données contractuelles et de facturation : 10 ans (obligations comptables et fiscales),
 - Données liées à l'identité et au permis de conduire : durée de validité du contrat + 3 ans,
 - Données liées aux sinistres : durée nécessaire au traitement des dossiers et obligations d'assurance.
-

19.5. Droits des Utilisateurs

19.5.1. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose des droits suivants :

- Accès, rectification et suppression de ses données personnelles,
- Opposition au traitement (dans la limite des obligations légales et contractuelles),
- Limitation du traitement,
- Portabilité des données,
- Définition du sort de ses données après décès.

19.5.2. Ces droits peuvent être exercés exclusivement par e-mail à leuscoot.leucate@gmail.com.

19.5.3. En cas de litige, le Client peut saisir la **CNIL**.

19.6. Sécurité des données

- Les paiements par carte bancaire sont exclusivement traités par **Stripe**, prestataire agréé PCI DSS.
 - La gestion des cautions est assurée par **Swikly**, via empreinte bancaire sécurisée.
 - Le suivi technique, administratif et contractuel est réalisé via **Fleetee**, logiciel professionnel utilisé uniquement par LeuScoot.
 - Les données sont protégées par des mesures techniques et organisationnelles contre toute perte, destruction, divulgation ou accès frauduleux.
-

19.7. Droit à l'image et utilisation commerciale

19.7.1. Dans le cadre de ses activités promotionnelles, LeuScoot peut réaliser des photos/vidéos de ses scooters, événements, stands ou actions marketing.

19.7.2. Ces supports peuvent inclure, de manière accessoire, l'image des Clients utilisant les scooters.

19.7.3. En acceptant les présentes CGL, le Client autorise expressément LeuScoot à utiliser gratuitement son image captée dans ce cadre, sur tout support (site internet, réseaux sociaux, presse, flyers, affiches, etc.), pour une durée de **5 ans** à compter de la signature du contrat.

19.7.4. Le Client peut toutefois refuser ce droit à l'image en l'indiquant par e-mail à leuscoot.leucate@gmail.com, au plus tard dans les **48 heures suivant la captation**.

19.7.5. Le refus du droit à l'image n'empêche pas l'accès au Service.

PARTIE XX – MODALITÉS DE RÉSILIATION, SUSPENSION ET SANCTIONS

20.1. Résiliation à l'initiative du Client

20.1.1. Vous pouvez mettre fin au Contrat de Location ou à votre relation contractuelle avec LeuScoot à tout moment, sous réserve :

- (i) de restituer le scooter et l'ensemble des accessoires loués (casques, gants, support smartphone, coffre, etc.) en bon état, hors usure normale ;
- (ii) de régler l'intégralité des sommes dues (trajet, pénalités, réparations éventuelles, franchise assurance, frais de fourrière, etc.) ;
- (iii) de respecter le délai de préavis éventuellement applicable en cas de Pack ou formule particulière.

20.1.2. La résiliation doit être notifiée par écrit, exclusivement par e-mail à :

 **leuscoot.leucate@gmail.com**

20.1.3. La suppression du compte ou la fin du contrat n'exonère pas le Client de sa responsabilité pour :

- les dettes contractuelles restant dues,
- les infractions commises lors de la location,
- les sinistres ou dommages imputables au Client.

20.2. Résiliation ou suspension à l'initiative de LeuScoot

20.2.1. LeuScoot se réserve le droit de suspendre temporairement ou de résilier définitivement l'accès au Service et au Compte Client, sans indemnité, dans les cas suivants :

- (i) Fourniture de documents falsifiés, expirés ou non valides (permis, pièce d'identité, etc.) ;
- (ii) Non-respect des présentes Conditions Générales de Location (CGL) ;
- (iii) Non-paiement des sommes dues (location, pénalités, réparations, franchise, etc.) ;
- (iv) Utilisation du scooter en dehors de la Zone d'Exploitation autorisée ;
- (v) Conduite dangereuse, sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance illicite ;

- (vi) Comportements inappropriés envers le personnel de LeuScoot ou des tiers (incivilités, insultes, menaces, harcèlement) ;
- (vii) Répétition d'infractions routières ou de manquements graves aux règles de stationnement ;
- (viii) Cession du scooter à un tiers, prêt ou sous-location ;
- (ix) Fraude, tentative de fraude, ou abus manifeste du service (réservations répétées annulées, usage détourné, etc.) ;
- (x) Réquisition par une autorité administrative ou judiciaire ;
- (xi) En cas de sinistre non déclaré ou de fausse déclaration intentionnelle.

20.2.2. Dans les cas ci-dessus, LeuScoot pourra :

- Suspendre le compte temporairement, le temps d'un contrôle ;
- Supprimer définitivement le compte du Client ;
- Facturer les frais et pénalités prévus en Annexe II (Tableau des Dommages et Pénalités).

20.2.3. La décision de suspension ou résiliation est notifiée au Client par e-mail.

20.3. Suppression définitive du compte

20.3.1. En cas de suppression définitive :

- (i) Le Client ne pourra plus accéder au Service ;
- (ii) Toutes les réservations en cours seront automatiquement annulées ;
- (iii) Les sommes dues resteront exigibles immédiatement ;
- (iv) Les données personnelles seront conservées uniquement dans le cadre légal et comptable, conformément à la Politique de Confidentialité (cf. Article XIX).

20.3.2. Un Client dont le compte a été supprimé pourra demander une nouvelle inscription uniquement après accord express de LeuScoot et présentation de justificatifs complémentaires.

20.4. Pénalités et sanctions financières

20.4.1. Certaines obligations contractuelles sont considérées comme essentielles.

En cas de manquement, LeuScoot applique des **pénalités forfaitaires** prévues en **Annexe II – Tableau des Dommages et Pénalités**, indépendamment des éventuels dommages réels subis.

20.4.2. Ces pénalités peuvent concerner notamment :

- Utilisation interdite du scooter (alcool, stupéfiants, hors zone, prêt à un tiers, etc.) ;
- Restitution tardive du scooter ;
- Perte ou détérioration des accessoires ;
- Frais de fourrière en cas de stationnement illicite ;
- Défaut de déclaration de sinistre ou déclaration tardive ;
- Fausse déclaration ou fraude.

20.4.3. Avant application de toute pénalité, LeuScoot notifiera le Client par e-mail, en précisant les éléments factuels (date, lieu, nature du manquement, montant applicable).

20.5. Effets de la résiliation

20.5.1. La résiliation, qu'elle intervienne à l'initiative du Client ou de LeuScoot, n'exonère pas le Client de :

- sa responsabilité en cas de sinistre,
- ses obligations de paiement,
- ses obligations liées aux dommages matériels ou corporels causés à des tiers.

20.5.2. Le contrat reste opposable pour toutes les obligations nées avant la résiliation.

PARTIE XXI – FORCE MAJEURE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

21.1. Force majeure

21.1.1. Conformément à l'article 1218 du Code civil, est considéré comme un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle raisonnable de LeuScoot, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

21.1.2. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure (liste non exhaustive) :

- (i) les catastrophes naturelles : inondations, tempêtes, cyclones, tremblements de terre, incendies de grande ampleur ;
- (ii) les guerres, conflits armés, attentats, actes de terrorisme, émeutes, insurrections, troubles civils ;
- (iii) les décisions administratives ou judiciaires imposant des restrictions exceptionnelles (couvre-feu, interdictions de circulation, réquisition des véhicules) ;
- (iv) les pandémies, épidémies et mesures gouvernementales restrictives associées (confinement, quarantaine, etc.) ;
- (v) les grèves générales, blocages de routes, manifestations massives empêchant la circulation des scooters ;
- (vi) les coupures prolongées d'électricité ou d'Internet rendant impossible l'utilisation du Service ;
- (vii) les cyberattaques massives ou failles de sécurité affectant l'Application ou les systèmes de paiement ;
- (viii) toute autre cause échappant au contrôle direct de LeuScoot et empêchant l'exécution du contrat.

21.1.3. En cas de force majeure, les obligations de LeuScoot et du Client seront suspendues pendant toute la durée de l'événement.

21.1.4. Si la durée de la suspension excède **30 jours consécutifs**, chacune des parties pourra résilier de plein droit le contrat, sans indemnité, par notification écrite envoyée par e-mail.

21.2. Limitation de responsabilité de LeuScoot

21.2.1. Dans le cadre de la location, LeuScoot n'assume qu'une **obligation de moyens**. LeuScoot met tout en œuvre pour fournir un service fiable, sécurisé et conforme, mais ne peut garantir l'absence totale d'incidents techniques, de pannes ou d'indisponibilités.

21.2.2. LeuScoot ne pourra être tenu responsable :

- (i) des dommages indirects ou immatériels subis par le Client (perte de chiffre d'affaires, perte de chance, préjudice moral, etc.) ;
- (ii) des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation du scooter ou du non-respect des CGL par le Client ;
- (iii) des retards, indisponibilités temporaires ou interruptions du service dus à une maintenance ou à un cas de force majeure ;
- (iv) des accidents ou sinistres liés à la conduite du Client en dehors des conditions normales de sécurité ;
- (v) des pertes ou vols d'objets personnels transportés dans le scooter ou ses accessoires (casques, top-case, gants, support smartphone, etc.) ;
- (vi) des sanctions pénales, amendes ou contraventions infligées au Client en raison de son comportement ou de son non-respect du Code de la route.

21.2.3. En toute hypothèse, la responsabilité de LeuScoot, en cas de manquement ou de dommage prouvé, est **strictement limitée** au montant de la location effectivement payée par le Client pour la période concernée.

21.3. Responsabilité du Client

21.3.1. Le Client reste pleinement responsable :

- (i) de son comportement au guidon, de la prudence et du respect du Code de la route ;
- (ii) de l'usage qu'il fait du scooter et des accessoires ;
- (iii) de toute infraction, amende ou frais de fourrière survenant durant sa location ;
- (iv) de tout dommage causé au scooter ou à des tiers en dehors des garanties prévues par l'assurance.

21.3.2. Le Client s'engage à indemniser intégralement LeuScoot de tout dommage, perte, frais ou réclamation émanant de tiers du fait de son utilisation du Service en violation des présentes CGL.

PARTIE XXII – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, IMAGE ET

DÉCHARGE PHOTO/VIDÉO COMMERCIALE

22.1. Propriété intellectuelle

22.1.1. L'ensemble des éléments constitutifs du Service LeuScoot, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- l'Application mobile,
- le site Internet www.leuscoot.com,
- les logos, chartes graphiques, slogans, visuels, illustrations et contenus multimédias,
- les supports publicitaires (flyers, affiches, stickers, vidéos promotionnelles),
- ainsi que les documents contractuels et juridiques (CGL, contrats, annexes),

sont protégés par les dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle, et demeurent la propriété exclusive de LeuScoot ou de ses partenaires dûment autorisés.

22.1.2. Toute reproduction, représentation, diffusion, modification, adaptation, ou exploitation, totale ou partielle, de ces éléments, sans autorisation écrite préalable de LeuScoot, est strictement interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

22.1.3. Le Client s'engage expressément à ne pas utiliser les marques, logos, slogans, supports, ou tout autre élément appartenant à LeuScoot dans un but commercial, publicitaire ou personnel sans autorisation écrite et préalable.

22.2. Décharge relative à l'image et aux contenus visuels

22.2.1. Dans le cadre de son activité commerciale et promotionnelle, LeuScoot peut être amené à réaliser ou à utiliser des photographies, vidéos, enregistrements audio ou visuels de ses scooters, événements, stands, essais clients ou actions de communication locale.

22.2.2. En acceptant les présentes Conditions Générales de Location, le Client **autorise expressément LeuScoot** à capter, reproduire et utiliser, à titre gratuit, son image, sa voix et/ou son témoignage, dans le cadre suivant :

- campagnes de communication locales ou régionales (flyers, affiches, spots publicitaires, réseaux sociaux, etc.),
- publications digitales sur les réseaux sociaux officiels de LeuScoot (Instagram, Facebook, TikTok, Google Business, etc.),
- diffusion sur le site Internet www.leuscoot.com ou tout autre support numérique lié à LeuScoot,
- actions commerciales ou promotionnelles ponctuelles (expositions, salons, événements partenaires).

22.2.3. L'utilisation de l'image ou de la voix du Client se fera exclusivement dans le cadre de la promotion des services de location de scooters électriques LeuScoot, dans le respect de la dignité humaine, et sans détournement de contexte.

22.3. Droit d'opposition et retrait de consentement

22.3.1. Le Client conserve à tout moment la possibilité de retirer son autorisation concernant l'utilisation de son image ou de sa voix, en adressant une demande écrite à l'adresse e-mail officielle : **leuscoot.leucate@gmail.com**.

22.3.2. En cas de retrait de consentement, LeuScoot s'engage à cesser toute nouvelle utilisation des images et/ou enregistrements concernés. Toutefois, les supports déjà imprimés, distribués ou publiés avant la demande de retrait ne pourront pas être rappelés ou modifiés rétroactivement.

22.4. Absence de rémunération

22.4.1. Le Client reconnaît expressément que l'autorisation accordée à LeuScoot concernant son image, sa voix ou ses témoignages est consentie **à titre gratuit**, sans qu'aucune contrepartie financière, matérielle ou contractuelle ne puisse être exigée, ni pendant ni après la période d'utilisation.

22.4.2. Cette autorisation est consentie pour la durée de validité des présentes CGL, sur le territoire français, et, le cas échéant, dans le cadre d'actions digitales visibles à l'international via Internet.

Annexes – Conditions Générales de Location (CGL) – LeuScoot

Annexe I – Tarifs de location TTC (référence 2025)

Formule	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
LeuScoot Express (24h)	24,99 €	32,38 €	35,99 €
LeuScoot Dolce Vita (48h)	54,99 €	65,99 €	71,99 €
LeuScoot Garrigue (3 jours)	84,99 €	99,99 €	107,99 €
LeuScoot Aventure (1 semaine)	179,99 €	209,99 €	229,99 €

Annexe II – Pénalités et frais supplémentaires

Motif	Montant / Modalité
Conducteur non autorisé	500 € + retenue de la caution (300 € à 800 €)
Immobilisation / Fourrière	Frais réels + 250 € forfait gestion
Usage interdit (rodéo, animaux, etc.)	1 500 € + frais réels liés
Transport onéreux de personnes	500 € + retenue de la caution
Dépassement du secteur	300 €
Non-restitution en état normal	Réparations + 300 € forfait immobilisation
Amende impayée	Montant + 35 € frais de gestion
Retard de paiement	Majoration 10 % (min. 20 €)
Frais de dossier litige/procédure	40 € minimum
Nettoyage anormal	15 €
Nettoyage traces persistantes	30 €
Nettoyage lourd	Sur devis
Selle détériorée	Sur devis sellier
Restitution batterie <100%	25 €
Batterie perdue/volée/détériorée	600 €
Amende / frais admin divers	Max 25 €
Usage frauduleux / faux documents	30 €
Casque perdu/volé	80 € à 90 €
Gants perdus/volés	50 €
Antivol perdu/volé/détérioré	60 €
Serrure top case	60 €
Top case perdu/volé/détérioré	100 €
Chargeur perdu/volé/détérioré	160 €
Support surf perdu/volé/détérioré	190 €
Support téléphone perdu/volé/détérioré	20 €
Pochette documents	15 €

Clé scooter	150 €
Clé top case	50 €
Clé antivol	60 €
Gilet haute visibilité	10 €
Dépassement kilométrique hors pack	0,39 €/km
Remplacement scooter	Plafonné à 3 000 €
Assistance injustifiée (zone)	40 €
Assistance hors secteur (hors férié/WE)	60 €
Assistance hors secteur (fériel/WE)	80 €